



## PROCES VERBAL

---

### Conseil communautaire Salle La Grange au Plessis-Pâté

---

**Le 16 octobre 2025**

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR, Sophie RIGALT, Christian BERAUD, Marianne DURANTON (à partir de 20h10), Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (à partir de 20h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL (à partir de 20h30), Michel COLLET, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG (à partir de 20h05), Brahim OUAREM, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS (à partir de 20h15), Virginie BUISSON (à partir de 20h10), Florent BEURDELEY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO (à partir de 20h30), Alice FUENTES, Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Frédéric PETITTA (pouvoir M. BRAIVE), Michelle BOUCHON (pouvoir Mme SEBBAG à partir de 20h05), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Mme PERDEREAU), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DAENINCK), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON à partir de 20h10), Georges GOURGUES (pouvoir Mme RIGALT), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD), Roger PERRET (pouvoir M. CORZANI), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR).

**Excusés :**

Mesdames et Messieurs Danièle GARCIA, Quentin CHOLLET, Michel PELTIER, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Muriel MOSNAT.

## La séance est ouverte à 19H45

L'ordre du jour est approuvé.

### 1/ Approbation du procès-verbal du 24 juin 2025

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Monsieur le Président sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communautaire.

Celui-ci est approuvé.

### 2/ Compte rendu de la délégation de pouvoirs du Président

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

**82 décisions et 114 contrats ont été signés depuis le dernier Conseil Communautaire, dont :**

- **7 décisions relatives aux marchés de travaux pour les bâtiments et équipements communautaires**

#### **2025/033**

Avenant n°5 au marché relatif à une convention de mandat pour la construction d'un équipement public et l'aménagement d'espaces urbains à Sainte-Geneviève-des-Bois, avec la SORGEM, afin d'augmenter le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de 9 800 000,00 € HT (valeur septembre 2015) à 10 465 992,70 € HT (valeur février 2025) (*Sans incidence financière sur la rémunération du mandataire*)

#### **2025/043**

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et au réaménagement des locaux de l'espace Jules Verne à Brétigny-sur-Orge, avec le groupement d'entreprises DENIS BERNARD & LAURENT HUDON (DBLH) (mandataire)/ LM INGENIEUR, afin de modifier les prestations et d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre, portant le montant du contrat de 222 025,00€ HT à 288 309,16€ HT, soit une augmentation de 29,85% du montant initial

#### **2025/114**

Avenant n°1 à l'accord cadre relatif à la maîtrise d'œuvre pour des travaux de création d'un espace de Coworking à Avrainville, avec le groupement JF DECAUX / KALYA INGENIERIE, afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, portant le montant du forfait de rémunération de 94 918,00€ HT à 102 098,87€ HT, soit une augmentation de 7,57% du montant initial

#### **2025/133**

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un tiers-lieu culturel et numérique à Fleury-Mérogis, avec le groupement PAUL GRESHAM ARCHITECTE (mandataire)/ SCOPING/ ALTIA ACOUSTIQUE/ ARCHITECTURE & TECHNIQUE, afin de fixer le cout prévisionnel définitif des travaux et de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre (*Sans incidence financière*)

#### **2025/160**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien, la maintenance, les travaux et la télésurveillance des installations de sécurité anti-intrusion dans les bâtiments communautaires (2 lots) :

- Lot n°1 : « Maintenance des installations et travaux d'extension » avec l'entreprise ELECTRICITE JEAN PATE (*Montant annuel compris entre 0 € minimum et 150 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an*)
- Lot n°2 : « Télésurveillance » avec le groupement d'entreprises SECURICOM (mandataire) / SECURITEL (*Montant annuel compris entre 0 € minimum et 150 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an*)

#### **2025/170**

Attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de création d'un tiers lieu dans le château du Merle Blanc à Avrainville (7 lots) :

- Lot n°1 : « Gros Œuvre - Maçonnerie - Charpentes - Ravalement - Bardages Bois & Zinc — VRD » avec l'entreprise DUBOCQ (*Montant de 318 610,52 € HT / Délai d'exécution des travaux : 8 mois (dont une période de préparation d'un mois)*)
- Lot n°2 : « Menuiseries Extérieures - Métallerie - Serrurerie » avec l'entreprise LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD (*Montant de 55 964,70 € HT / Délai d'exécution des travaux : 8 mois (dont une période de préparation d'un mois)*)
- Lot n°3 : « Menuiseries Extérieures - Métallerie - Serrurerie » avec l'entreprise SORBAT77 (*Montant de 149 779,30 € HT / Délai d'exécution des travaux : 8 mois (dont une période de préparation d'un mois)*)
- Lot n°4 : « Menuiseries Extérieures - Métallerie - Serrurerie » avec l'entreprise ADLVO (Agencement Décoration de la Vallée de l'Orge) (*Montant de 74 000,00 € HT / Délai d'exécution des travaux : 8 mois (dont une période de préparation d'un mois)*)
- Lot n°5 : « Menuiseries Extérieures - Métallerie - Serrurerie » avec l'entreprise LTM (La Technique Moderne) (*Montant de 100 317,86 € HT / Délai d'exécution des travaux : 8 mois (dont une période de préparation d'un mois)*)

- Lot n°6 : « Electricité CFO et CFA » avec l'entreprise SODELEC ENERGIE (Montant de 120 945,61 € HT / Délai d'exécution des travaux : 8 mois (dont une période de préparation d'un mois))
- Lot n°7 : « Ascenseur » avec l'entreprise ORONA (Montant de 26 250,00 € HT / Délai d'exécution des travaux : 8 mois (dont une période de préparation d'un mois))

#### **2025/201**

Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la maintenance des portes, portails, portiques, bornes et barrières automatiques dans les bâtiments communautaires, avec la société VULCAIN, afin de retirer les prestations relatives au site de l'ancienne base aérienne 217 telles qu'elles figurent au bordereau des prix unitaires (Sans incidence financière)

### ▪ **4 décisions portant sur les travaux d'aménagements des espaces urbains**

#### **2025/116**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes relatif aux travaux neufs et d'entretien de signalisation lumineuse tricolore, avec le groupement d'entreprises AXIMUM (mandataire) / SATELEC (Montant annuel compris entre 0 € minimum et 1°000 000,00 € HT maximum pour la période initiale et entre 0 € minimum et 1°000 000,00 € HT maximum pour chaque période de reconduction / Durée : du 10 juin au 31 décembre 2025 pour la période initiale et reconductible 3 fois 1 an)

#### **2025/144**

Attribution du marché subséquent de travaux concernant les travaux d'aménagement de la rue Roger Clavier avec la création de l'itinéraire cyclable n°18 à Fleury-Mérogis, avec le groupement d'entreprises STREF (mandataire)/ EUROVIA (Montant estimatif de 1 487 998,08€ HT plus un montant total de commande pour les prestations non-prévues dans le détail quantitatif estimatif compris entre sans montant minimum à 250 000,00€ HT maximum / Délai global indicatif : 6 mois)

#### **2025/180**

Attribution du marché subséquent de travaux concernant les travaux d'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle à Marolles en Hurepoix, avec le groupement d'entreprises TPS (mandataire) / SFRE / GAIA / TPE (Montant estimatif de 848 449,06€ HT plus un montant total de commande pour les prestations non-prévues dans le détail quantitatif estimatif compris entre sans montant minimum à 165 000,00€ HT maximum / Délai global indicatif : 7 mois)

#### **2025/193**

Attribution du marché subséquent de travaux concernant les travaux d'aménagement de la rue du Général de Gaulle à Leuville-sur-Orge, avec le groupement d'entreprises ESSONNE TP (mandataire) / EIFFAGE (Montant estimatif de 631 885,05€ HT plus un montant total de commande pour les prestations non-prévues dans le détail quantitatif estimatif compris entre sans montant minimum à 100 000,00€ HT maximum / Délai global indicatif : 5 mois)

### ▪ **3 décisions dans le domaine des déchets ménagers**

#### **2025/136**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de carburant type GNC au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules de Cœur d'Essonne Agglomération, avec la société GNVERT (Montant annuel compris entre 0 € minimum et 250 000,00 € HT maximum pour la période initiale et entre 0 € minimum et 250 000,00 € HT maximum pour chaque période de reconduction / Durée : du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 janvier 2026 pour la période initiale et reconductible 2 fois 1 an)

#### **2025/138**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes relatif aux lavage et maintenances préventive et curative des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens (1 lot) :

- Lot n°1 : « Lavage des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens », avec la société MINERIS (Montant annuel compris entre 0 € minimum et 350 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an)

#### **2025/171**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de conteneurs roulants pour les déchets ménagers et assimilés, avec la société ESE France (Montant annuel compris entre 0 € minimum et 700 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an)

### ▪ **2 décisions concernant l'assainissement et l'eau**

#### **2025/140**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes relatif aux interventions de curage et d'inspection télévisée des réseaux publics et privés communautaires (3 lots) :

- Lot n°1 : « Secteur géographique 1 », avec l'entreprise SECHE ASSAINISSEMENT (Montant annuel compris entre 0 € minimum et 800 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 2 fois 1 an)
- Lot n°2 : « Secteur géographique 2 », avec le groupement d'entreprises SNAVEB (mandataire)/ CIG (Montant annuel compris entre 0 € minimum et 4250 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 2 fois 1 an)
- Lot n°3 : « Secteur géographique 3 », avec la société ORTEC INDUSTRIE (Montant annuel compris entre 0 € minimum et 600 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 2 fois 1 an)

**2025/192**

Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, le contrôle et l'entretien de points d'eau incendie publics, avec la société GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE, afin d'intégrer des nouveaux prix au bordereau des prix unitaires nécessaires à l'exécution des prestations (*Sans incidence financière*)

- **8 décisions liées au développement économique, commerce et tourisme**

**2025/067**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2025, avec l'association RES'UP, pour la mise à disposition de manière ponctuelle de locaux au sein de la Cité du Développement Economique à Sainte-Geneviève-des-Bois, afin de renforcer toutes les étapes du parcours entrepreneurial (*Total de l'avantage valorisé est dans la limite d'une utilisation représentant un montant de 480,00€ HT*)

**2025/102**

Convention de partenariat avec la Chambres des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne (CMAE), pour la mise en œuvre du projet d'intérêt économique général sur le territoire de l'agglomération (*Subvention d'un montant à hauteur de 18 000,00 € / Durée : 1 an*)

**2025/103**

Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Essonne (CCIE), pour la mise en œuvre du projet d'intérêt économique général sur le territoire de l'agglomération (*Subvention d'un montant à hauteur de 18 000,00 € / Durée : 1 an*)

**2025/104**

Convention de partenariat pour l'exercice 2025 avec l'association France Active Seine-et-Marne Essonne, portant sur la mise en œuvre du programme d'intérêt économique général sur le territoire de l'agglomération (*Montant : 15 000,00 €*)

**2025/105**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2025 avec l'association Hub des Quartiers qui entreprennent (QHUBE), qui œuvre en faveur du développement local des territoires fragiles de l'Essonne et notamment des quartiers dits prioritaires de la politique de la ville, à travers la mise en place du dispositif CitésLab qui a pour objectif de sensibiliser et d'accompagner les habitants de ces quartiers à la création d'activités (*Montant : 10 000,00 €*)

**2025/106**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2025 avec l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), qui œuvre en faveur du développement local des territoires fragiles de l'Essonne et notamment des quartiers dits prioritaires de la politique de la ville (*Montant : 5 000,00 €*)

**2025/107**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2025 avec l'association Réseau Entreprendre Essonne, qui œuvre en faveur du développement local des territoires en accompagnant et finançant les entrepreneurs sur le territoire (*Montant : 5 000,00 €*)

**2025/108**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2025, avec l'association Arpajon Ville Commerçante, pour ses missions d'animation commerciale au service des visiteurs et de la population locale (*Montant de 15 245,00€ HT*)

- **1 décision relative au service emploi**

**2025/079**

Convention de mise à disposition d'un espace de la Piscine d'en Face à Sainte-Geneviève-des-Bois, avec la commune de Sainte- Geneviève-des-Bois, pour l'organisation du Job Dating -Fête de l'Humanité, le 14 mai 2025 (*A titre gracieux*)

- **3 décisions portant sur les baux de la pépinière d'entreprises et de la base**

**2025/093**

Bail dérogatoire exceptionnel avec l'association GERMINAL ESSONNE, pour le bureau n°2 et ses annexes de la Pépinière d'Entreprises à Sainte-Geneviève-des-Bois, afin de réaliser des travaux dans leur local d'implantation pour une installation pérenne sur le territoire (*Montant du loyer : 1 083,75 € HT par trimestre / Demande de prolongation jusqu'au 31/12/25*)

**2025/120**

Bail dérogatoire avec la société « ON SERVICE » pour le bureau n°1 et ses annexes de la Pépinière d'Entreprises à Sainte-Geneviève-des-Bois (*Montant du loyer : 1 076,250€ HT par trimestre / Durée : 12 mois jusqu'au 25/05/26*)

**2025/134**

Bail civil avec la société THALES pour un terrain nu et viabilisé, avenue du Centre d'Essais en Vol sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté (*Montant du loyer de 6 000,00 € HT-HC par trimestre / Durée : 36 mois*)

- **1 décision dans le domaine de l'aménagement**

**2025/125**

Convention annuelle 2025 avec l'Institut Paris Région relative au programme partenarial concernant l'axe 5 « Coordonner les enjeux de mobilités à différentes échelles territoriales », l'axe 8 « Choisir les usages du soi dans un contexte de rareté » et l'axe 9 « Accompagner la transformation des espaces productifs et des filières économiques » (*Montant : 22 000,00€*)

- **1 décision concernant l'habitat**

**2025/132**

Convention relative au partage de données de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat CapTravaux entre Cœur d'Essonne Agglomération, la Ville de Brétigny-sur-Orge et le bureau d'étude Villes Vivantes, missionné par la Ville de Brétigny-sur-Orge dans le cadre de son étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (*Sans incidence financière*)

- **9 décisions et 1 contrat liés aux activités sur la Base**

**2025/098**

Bail civil avec l'Union Technique de l'Automobile, du Motocycle et du Cycle (UTAC) pour un terrain situé à l'entrée Est sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Paté, pour l'implantation de bungalows et d'un parking (*Montant du loyer : 165,00 € HT par mois / Durée : 2 mois jusqu'au 31/05/2025*)

**2025/118**

Contrat de prêt à usage, avec la société CREWBOX d'un espace au sein du bâtiment Chalard sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté (*Sans incidence financière / Durée : du 4 au 13 mai 2025*)

**2025/127**

Bail civil avec la société PREMET pour un terrain situé sur la piste Taxiway sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Paté (*Montant : 410,95 € / Durée : du 17 au 26 mai 2025*)

**2025/128**

Bail civil avec l'association Fédération Française de Char à Voile (FFCV), pour des locaux situés dans le bâtiment Chalard, sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté (*Montant total : 10°509,00 € HT / Durée : du 22 mai 2025 au 21 mai 2026*)

**2025/129**

Bail dérogatoire avec la société Union Technique de l'Automobile et du Cycle (UTAC), pour des locaux situés dans le bâtiment Chalard, sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté (*Montant total : 7°920,00 € HT / Durée : du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026*)

**2025/141**

Bail civil avec la société 74 FILMS, pour un terrain situé à l'entrée porte K sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté (*Montant : 1°500,00 € TTC / Durée : du 30 mai au 5 juin 2025*)

**2025/145**

Bail civil avec l'association Fédération Française de Char à Voile (FFCV), pour l'occupation d'une partie du bâtiment Chalard sur l'ex-base aérienne 217 au Plessis-Pâté (*Montant : 41,00 € HT / Durée : du 23 au 24 juin 2025*)

**2025/195**

Avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation du bâtiment CHALARD, avec la SPL AIR 217, afin d'intégrer des nouvelles évolutions programmatiques en vue d'accueillir une activité de bureaux sollicités par des opérateurs, portant l'enveloppe financière prévisionnelle initiale de 400 000,00€ HT à 955 000,00€ HT incluant les prestations complémentaires (*Le montant de rémunération de la SPL intégré au forfait de rémunération indiqué dans la convention cadre n°10 reste inchangée*)

**2025/196**

Avenant n°1 à la convention mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation des bâtiments Hussenot-AER 1,2,3- Richet et Pavillon de chasse, avec la SPL AIR 217, afin d'accueillir une activité de bureaux sollicitée par des opérateurs, portant l'enveloppe financière prévisionnelle de 1°700 000,00€ HT à 1°890 000,00€ HT (*Le montant de rémunération de la SPL intégré au forfait de rémunération indiqué dans la convention cadre n°10 reste inchangée*)

Bail civil avec l'Union Technique de l'Automobile, du Motocycle et du Cycle (UTAC), pour l'utilisation de la voirie de liaison entre les deux pistes sur l'ex-base aérienne 217, pour la réalisation d'essais de prototypes automobiles, les 16 et 17 juin 2025 (*Montant : 1 400,00 € HT*)

- **3 décisions relatives au projet Sésame**

**2025/101**

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Lisière dans le cadre de la manifestation « Sèment et s'aimeront » les 4 et 5 octobre 2025 (*Montant de 10 000,00 €*)

**2025/131**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Paréidolie au moment de la fête champêtre du 22 juin 2025 (*Montant : 1 866,00 € HT*)

**2025/137**

Convention du dispositif prévisionnel de secours avec l'Unité Mobile de Premiers secours (UMPS) dans le cadre de la fête champêtre du 22 juin 2025 (*Montant de 680,00 € HT*)

- **1 décision concernant les transports**

**2025/115**

Avenant n°1 au marché concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges de la Gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, d'un ensemble bâtementaire d'environ 1 500m<sup>2</sup>, avec le groupement GRAAM ARCHITECTURE (mandataire)/ ALU/ OZEVERT/ SCOPING/ VIZEA/ DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES/ QUAÏ 36 PRODUCTION, afin de modifier les prestations et d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre, portant le montant du contrat de 2 639 855,98€ HT à 3 218 788,90€ HT soit une augmentation de 21,93% du montant initial

- **3 décisions dans le domaine de la communication**

**2025/072**

Attribution du marché subséquent relatif à la conception et réalisation d'une campagne de communication multicanal pour accompagner le tri des biodéchets, avec l'entreprise HOTEL REPUBLIQUE (*Montant : 90 000,00 € HT et une prime de 7 000,00€ TTC sera versée aux 3 candidats HOTEL REPUBLIQUE, DATAK et LE CIRE JAUNE, la rémunération du titulaire du marché tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au marché subséquent / Durée : 1 an*)

**2025/130**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la distribution de documents de communication de Cœur d'Essonne Agglomération (3 lots) :

- Lot n°1 : « Distribution en boîtes aux lettres de documents sur le nord du territoire hors parc d'activités », avec la société BOITE AUX LETTRES FRANCE (*Montant annuel compris entre 7°000,00 € HT minimum et 30 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 2 fois 1 an*)

- Lot n°2 : « Distribution en boîtes aux lettres de documents sur le sud du territoire hors parc d'activités », avec la société BOITE AUX LETTRES FRANCE (*Montant annuel compris entre 2°500,00 € HT minimum et 23 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 2 fois 1 an*)

- Lot n°3 : « Distribution en boîtes aux lettres de documents dans les parcs d'activités », avec le groupement HERCULE INSERTION (mandataire) / ACTION EMPLOI (*Montant annuel compris entre 800,00 € HT minimum et 11 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 2 fois 1 an*)

**2025/143**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'impression des documents de communication pour Cœur d'Essonne Agglomération (4 lots) :

- Lot n°1 : « Impression du journal de l'Agglomération et suppléments éventuels », avec la société ILD (*Montant annuel compris entre 0 € HT minimum et 175 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an*)

- Lot n°2 : « Impression de documents divers », avec la société IMPRIMERIE LEFEVRE (*Montant annuel compris entre 0 € HT minimum et 175 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an*)

- Lot n°3 : « Prestations de reprographie », avec la société ATELIERS TECHNIQUES DE REPROGRAPHIE INDUSTRIELLE (*Montant annuel compris entre 0 € HT minimum et 90 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an*)

- Lot n°4 : « Prestations d'impression à caractère artistique », avec la société OTT IMPRIMEURS (*Montant annuel compris entre 0 € HT minimum et 120 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an*)

- **1 décision liée à un marché informatique**

**2025/090**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'hébergement et maintenance du générateur d'applications WebSIG et de ses modules, avec l'entreprise CIRIL GROUP (*Montant annuel de 0 € HT minimum et de 220 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an*)

- **1 décision concernant les prestations sociales du personnel**

**2025/142**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de titres restaurant dématérialisés, avec l'entreprise PLUXEE (*Montant annuel compris entre 300 000,00 € HT minimum et 1 000 000,00 € HT maximum / Durée : du 6 juillet 2025 au 5 juillet 2026*)

- **1 décision portant sur une régie de recettes**

- **2025/124**

- Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des contrôles de conformité payant en matière d'assainissement, afin de réactualiser le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur

- **1 décision concernant une demande de subventions**

- **2025/139**

- Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France au titre du « Soutien à l'investissement », dispositif « Acquisition de matériel numérique » pour l'acquisition d'ordinateurs pour le Réseau des médiathèques - Programmation 2025 (*Coût s'élevant à 80 800,00 € HT*)

- **8 décisions liées au développement social de proximité**

- **2025/110**

- Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2025 avec l'association ReVIVRE Ile-de-France qui gère la distribution de fruits et légumes aux usagers de l'épicerie sociale « FS3V » située à Avrainville, portée par le Secours Catholique (*Montant : 4 500,00 €*)

- **2025/111**

- Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2025 avec l'association Foyer Solidaire des 3 Vallées-FS3V, qui apporte une aide alimentaire en gérant la vente de produits d'hygiène et de denrées sèches pour le bénéfice « santé » de personnes en situation de pauvreté, de précarité et d'isolement sur le territoire de l'ex-Arpajonnais (*Montant de 8 500,00€*)

- **2025/135**

- Conventions de partenariat avec les communes d'Arpajon, Brétigny sur Orge, Saint Germain Les Arpajon et Saint Michel sur Orge, pour l'organisation des « Cin'Extérieur », séances de cinéma en plein air en août 2025 (*A titre gracieux*)

- **2025/174**

- Convention de partenariat avec l'association Ekopolis et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, afin d'accompagner l'agglomération dans l'identification et la structuration d'une expérimentation d'une démarche d'urbanisme favorable à la santé (*A titre gracieux / Durée : 1 an*)

- **2025/175**

- Adhésion au centre de ressources Politique de la Ville Ressources Urbaines, afin de faciliter l'action des acteurs de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine et Marne, mobilisés pour la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, notamment dans le cadre de la politique de la ville, en contribuant à l'animation technique des réseaux d'acteurs, facilitant la montée en compétences de ceux-ci, capitalisant et diffusant des connaissances, des enseignements issus des expérimentations (*Montant : 10 000,00 € / Durée : 1 an*)

- **2025/176**

- Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2025, avec la Compagnie Nue comme l'œil, pour des actions en direction des quartiers prioritaires Politique de la Ville afin de favoriser l'insertion et la diversité culturelle et sociale et combattre les différences et les inégalités entre les sexes (*Montant : 5 000,00 €*)

- **2025/177**

- Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2025, avec l'association Soutien Ecoute Prison 91, afin de faciliter l'accompagnement des personnes détenues à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, de leurs familles et de leurs proches (*Montant : 3 115,00€*)

- **2025/178**

- Convention d'objectifs et de financement 2025 avec l'Association Soins, Aide-Ménagère aux personnes âgées « ASAMPA » pour un service d'aide à domicile, d'aide-ménagère, d'aide aux personnes handicapées ou malades, la garde des personnes, l'assistance de vie des publics dépendants sur le territoire de l'ex-Arpajonnais (*Montant de la subvention : 4 147,53€*)

- **24 décisions concernant les activités au sein des équipements sportifs**

- **2025/146**

- Conventions de mise à disposition du stade Francois Faillu à Egly avec les associations Arpajon Rugby XV, le Racing Club Arpajonnais et le FC Villiers, pour la saison 2025-2026 (*A titre gracieux*)

- **2025/147**

- Conventions de mise à disposition du complexe sportif Louis Babin à La Norville, avec les associations Le Tennis Club Arpajon, l'Athlétic Club Arpajonnais, le Triathlon Club Arpajonnais, le Racing Club Arpajonnais, l'Association Municipale des Sports et des Loisirs de La Norville, les Foulées Breuilletoises et l'Association Sportive du collège Jean Moulin, pour la saison 2025-2026 (*A titre gracieux*)

**2025/148**

Conventions de mise à disposition de la piscine à Saint-Michel-sur-Orge, avec la mairie de Saint-Michel-sur-Orge pour ses centres de loisirs maternels et élémentaires et pour son service jeunesse, la mairie de Villiers-sur-Orge pour son centre de loisirs maternels et élémentaires « Le Petit Prince », Triathlon Saint-Michel (Tri91), Les Oursins, Club Nautique de Saint-Michel-sur-Orge, Sport Loisir Culture, Les plongeurs du donjon et l'association sportive du Collège Boileau, pour la saison 2025-2026 *(A titre gracieux)*

**2025/149**

Conventions de mise à disposition de la piscine des 3 Vallées à Breuillet, avec le Club Nautique de l'Arpajonnais, le Sauvetage Aquatique du Val d'Orge, les Mousquetaires des Mers, pour la saison 2025-2026 *(A titre gracieux)*

**2025/150**

Conventions de mise à disposition de la piscine à Morsang-sur-Orge, avec la mairie de Morsang-sur-Orge pour ses crèches et ses centres de loisirs maternelles et primaires, la mairie de Villemoisson-sur-Orge pour son Club-ados-Accueil de Loisirs, les associations Barabulles et Morsang Essonne Natation, pour la saison 2025-2026 *(A titre gracieux)*

**2025/151**

Conventions de mise à disposition de la salle polyvalente de Morionville à Bruyères-le-Châtel, avec les associations Gym Forme Détente et Tourbillons, pour la saison 2025-2026 *(A titre gracieux)*

**2025/152**

Convention de mise à disposition et de moyens de la halle de skate avec l'association Family-Skate, pour la saison 2025-2026 *(Mise à disposition à titre gracieux et 12 240,00€ de subvention)*

**2025/153**

Conventions de mise à disposition de l'Espace nautique à Sainte-Geneviève-des-Bois, avec l'Emulation Nautique Sainte-Geneviève, les Naiades, les Plongeurs du donjon, Sainte-Geneviève Triathlon, l'association sportive du collège Jules Ferry à Sainte-Geneviève-des-Bois et Triathlon Saint-Michel (Tri91), pour la saison 2025-2026 *(A titre gracieux)*

**2025/154**

Conventions de mise à disposition de la piscine à Brétigny-sur-Orge, avec la mairie du Plessis-Pâté pour les centres de loisirs primaires, la mairie de Brétigny-sur-Orge pour les centres de loisirs, les services jeunesse, sports, éducation et Sport Mercredi, l'Amicale laïque, l'Espadon, les Petits Sportifs du Plessis au Plessis-Pâté, les P'tis Bleus à Bruyères-le-Châtel et Spirographe Stade Nautique Léo Lagrange, pour la saison 2025-2026 *(A titre gracieux)*

**2025/155**

Conventions de mise à disposition du Bassin nautique à La Norville, avec le Club Nautique de l'Arpajonnais, le Sauvetage Aquatique du Val d'Orge, les Diablotins Aquatiques, l'AMSL -Section Sport Santé, pour la saison 2025-2026 *(A titre gracieux)*

**2025/156**

Conventions de mise à disposition du gymnase Lucien Allais à La Norville, avec l'association Sportive de Saint-Germain-Lès-Arpajon – sections Handball et gymnastique, la mairie d'Avrainville, le Boxing Club Arpajonnais, l'Entente Sportive de la Région Arpajonnaise – ESRA, l'Athlétique Club Arpajonnais, l'association Municipale des Sports et des Loisirs- section yoga de la Norville, l'Amicale Karaté Kobudo d'Okinawa, l'association Sportive du collège Albert CAMUS à La Norville et l'association Sportive du collège Jean Moulin à La Norville pour la saison 2025-2026 *(A titre gracieux)*

**2025/162**

Convention de mise à disposition de l'Espace nautique à Sainte-Geneviève-des-Bois et du Bassin nautique à La Norville, avec le Centre du Service Militaire Volontaire d'Ile de France, pour la saison 2025-2026 *(A titre gracieux)*

**2025/163**

Convention de mise à disposition de la piscine des 3 Vallées à Breuillet, avec les mairies de Bruyères-Le-Châtel et d'Ollainville, pour leurs accueils de Loisirs, pour la saison 2025-2026 *(A titre gracieux)*

**2025/164**

Convention de mise à disposition de la piscine des 3 Vallées à Breuillet, avec la mairie de Breuillet, pour ses centres de Loisirs maternelles et primaires et le Club Oxijeune, pour la saison 2025-2026 *(A titre gracieux)*

**2025/166**

Convention de mise à disposition de la piscine à Saint-Michel-sur-Orge, avec la mairie de Villiers-sur-Orge pour son centre de loisirs maternels et élémentaires « Le Petit Prince », pour la saison 2025-2026 *(A titre gracieux)*

**2025/181**

Conventions de mise à disposition de la piscine à Brétigny-sur-Orge, avec le Service Seniors Mairie, la Chalouette Autisme Essonne, le Centre de Formation Initiale des Militaires du rang (CFIM), pour la saison 2025-2026 *(Tarifs sur la base d'un abonnement de 10 entrées établissements spécialisés agglo soit 15,80 € ou au tarif réduit unitaire de 2,10 € et 26,70 € sur la base d'un taux horaire de mise à disposition d'un maître-nageur-sauveteur)*

**2025/182**

Convention de mise à disposition des équipements aquatiques et sportifs avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne pour le Centre d'Incendie et de Secours d'Arpajon et Poste de commandement du groupement centre, les Centres d'Incendie et de Secours de Brétigny-sur-Orge, de Sainte Geneviève des Bois de Montlhéry et l'Ecole départementale d'incendie et de Secours de Fleury-Mérogis, pour la saison 2025-2026 *(A titre gracieux)*

**2025/183**

Conventions de mise à disposition de l'Espace nautique à Sainte-Geneviève-des-Bois, avec l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand pour l'unité d'hospitalisation "MOREAU DE TOURS", le CATTP G03 à Brétigny-sur-Orge, le Centre Médico-Psychologique à Morsang-sur-Orge, l'Hôpital de jour « Imre Herman », l'Hôpital de jour « Maison du Cèdre », l'hôpital de jour « Mosaïque », l'UHPA à Sainte-Geneviève-des-Bois, IME Notre Ecole, la Maison d'Accueil Spécialisée La Gilquinière et le SESSAD CONFLUENCES, pour la saison 2025-2026 (Tarifs sur la base d'une entrée pour établissements spécialisés enfants et accompagnateurs soit 2,90 € ou d'un abonnement de 10 entrées soit 23,90 € (tarifs agglo) et 3,60 € ou d'un abonnement de 10 entrées soit 28,10 € (tarifs hors agglo))

**2025/184**

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Morionville à Bruyères-le-Châtel, avec l'association Sportive du Commissariat à l'Energie Atomique du Grand Rué, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 (Tarifs sur la base d'un taux horaire de 15,00 €)

**2025/185**

Conventions de mise à disposition de la piscine à Morsang-sur-Orge, avec l'association Les Amis de l'Atelier de Morsang-sur-Orge et l'IME et SESSAD Henri DUNANT de Morsang-sur-Orge, pour la saison 2025-2026 (Tarifs sur la base d'un abonnement pour établissements spécialisés de 10 entrées soit 15,80 € ou au tarif réduit unitaire de 2,10 €)

**2025/187**

Convention de mise à disposition de la piscine à Saint-Michel-sur-Orge, avec l'association la Retraite sportive du Val d'Orge, pour la saison 2025-2026 (Tarif : 26,70 € sur la base d'un taux horaire de mise à disposition d'un maître-nageur-sauveteur)

**2025/189**

Conventions de mise à disposition de la piscine des 3 Vallées à Breuillet, avec le 121<sup>e</sup> Régiment du train pour la Retraite Sportive de Breuillet et la Retraite Sportive de la Région de Limours, pour la saison 2025-2026 (Tarifs sur la base d'une location de bassin à 158,90 € / heure et 26,70 € ou 33,30 € (tarif agglomération et hors agglomération) sur la base d'un taux horaire de mise à disposition d'un maître-nageur-sauveteur)

**2025/190**

Convention de mise à disposition du Bassin Nautique à La Norville, avec le Centre Hospitalier d'Arpajon, pour la période du 11 septembre 2025 au 18 juin 2026 (Tarifs sur la base d'un taux horaire : 79,20 € pour le bassin d'apprentissage et 26,70 € pour la mise à disposition d'un maître-nageur)

**2025/191**

Convention de mise à disposition du Bassin Nautique à La Norville, avec la Communauté de Communes Juine et Renarde pour les accueils de loisirs des communes, pour la saison 2025-2026 (Tarifs hors agglo sur la base d'un abonnement de 10 entrées centres de loisirs et services municipaux sport/ jeunesse/ petite enfance et accompagnateurs soit 20,00 € ou au tarif réduit unitaire de 2,60 €)

## • **102 contrats dans le cadre des activités au sein des équipements culturels**

Soixante-neuf contrats et conventions avec les villes de Guibeville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, La Norville, Ollainville, Compagnie LES DENTS ET AU LIT, Une Cigale dans la fourmilière, TERRE EN VIE, Compagnie Kokkino, la MJC de Sainte-Geneviève-des-Bois, Compagnie ENTRE LES JOURS, Les Accordécontes, Les Petits Débrouillards Ile-de-France, Compagnie MAYA, Conte là d'ssus, Culture 360, Triacor Conseils SAS, Max & Graph, le Centre Communal d'Action Sociale d'Egly, Compagnie L'écho de la 3<sup>ème</sup> rive, Le Théâtre de la vallée, ARTORA, Les Animations Briques, Compagnie le Récigraphe, Compagnie Magnitude Dix, GAMETIME CONNECTION, L'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE ESSONNE, AMMA, Les Arts-Boutants, Compagnie du Fil Imaginaire, SAS PRETEXTE, Ambr'Azur, Lumières sur l'info, Groove Production, REACREATION, EcoutAnik, Puzzle Centre, C.P.N Val de Seine-Connaitre et Protéger la Nature, La Barbe à Maman, Compagnie Goûtes-y-donc, Jérôme HEURTEL, Céline CARDARELLI, GERARD STREIFF, Sandra CLAVIER, Virginio VONA, Aurélie CHEVALIER, Aude EHRHARDT, Joffrey TOUILLET, Léa COMO, Isabelle LATAPIE et les Associations Productions Anecdrotiques, Les Planches Bavardes, Grandma's Ashes, Lire c'est vivre, Généthon, Compagnie ReBonDire, L'éphémère, La Maison de la Chataigneraie, Hippolyte 14.3, Les amis de l'imprimé populaire, Eclats de lire, Les mots de derrière les murs, Objectif scène, MUSICAL EVENTS, le Théâtre des Amulettes, Chorale ACJ La Cavatine, CORDYLINE, LA TUMBA, REPERES, UNIVERSITE POPULAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS pour les animations de la saison 2025-206 dans les médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération (Montant n'excédant pas 37 585,00€)

Vingt-deux contrats et conventions avec la ville de Marolles-en-Hurepoix, Elevage La Doudou, AGORAM Productions / GM2T SARL, ATELIER POSTE 4 et les Associations Collectif I AM A BIRD NOW, Compagnie Scéna Nostra, L'AMIN THEATRE, COLLECTIF P4, LA VOIE DES MAINS - UN SIGNE POUR CYRIL, Compagnie Olivier DUBOIS, Compagnie Eia!, COMPAGNIE LES ENTICHES, CHEPTEL ALEIKOUM, L'ENVOLEUR / COMPAGNIE LA VOIS FERREE, COLLECTIF QUATRE AILES, COMPAGNIE TOUT UN CIEL, RODE BOOM, COLLECTIF 49701, LE ROYAL VELOURS relatifs à la programmation du Théâtre Brétigny au cours de la saison 2025-2026 (Montant n'excédant pas 236 690,00€)

Onze contrats avec Zelia Bajaj, Marie Plagnol, Christian Giordano, Encis Bernadas, Antoine Dochniak, Kevin Gotkovsky, Annie-Rose Harrison-Dunn, Charlotte Attal, Roger Serret I RICOU FOR PERU 230 S.C.P., DISCOR (Night Shift Agency) et l'Association DUUU Radio relatifs à la programmation du Centre d'Art Contemporain à Brétigny au cours de la saison 2025-2026 (Montant n'excédant pas 28 895,00 €)

### ▪ **8 contrats dans le secteur de la Petite enfance**

Cinq conventions de mise à disposition des salles des fêtes et de théâtre à Avrainville, de l'Espace Concorde à Arpajon, salle Ingrid Bétancourt à Saint-Germain-lès-Arpajon et des bâtiments communaux à Bruyères-le-Châtel, avec les villes d'Avrainville, Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon et Bruyères-le-Châtel dans le cadre des activités des structures de la petite enfance au cours de la saison 2025 (*A titre gracieux*)

Trois contrats avec la Compagnie Daru-Thémphô, Bart ZAMOJSKI et Aude EHRHARDT dans le cadre des activités des structures de la petite enfance au cours de la saison 2025 (*Montant n'excédant pas 1 340,00 €*)

### ▪ **3 conventions de mise à disposition de salles**

Trois conventions de mise à disposition des salles du Trianon avec le Collège des généralistes enseignants de l'université de Paris-Cité (CGE-UP), l'Association Campus de l'Inclusion Numérique et La Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne, les 6, 24 et 29 septembre 2025 (*A titre gracieux*)

## **3/ Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat de l'Orge (SYORP) - Remplacement d'un délégué de Guibeville**

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

À la demande de la commune de Guibeville, il est proposé de modifier les délégués suivants auprès du SYORP : Monsieur Bernard LEPARQ, représentant titulaire, et Madame Martine BERTINOT, représentante suppléante.

Madame Martine BERTINOT deviendrait déléguée titulaire, et Monsieur Thierry RATONI serait désigné en tant que délégué suppléant.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **4/ Proposition de nomination d'un Directeur de la Régie Publique Eau Cœur Essonne**

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Par les délibérations n°16.159 du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 et n°16.264 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2016, Cœur d'Essonne a créé la régie publique de l'eau.

La régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération étant une régie à personnalité morale et à autonomie financière, le Directeur de la régie est nommé par le Président du Conseil d'administration de la régie sur proposition du Président de Cœur d'Essonne Agglomération et après délibération du Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-10 du CGCT.

Les attributions du directeur d'une Régie sont très étendues et notamment :

- Il assure l'exécution des décisions du Conseil d'administration,
- Il exerce la direction de l'ensemble des services et recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires,
- Il est l'ordonnateur de la Régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses et prépare le budget

La délibération n°22.226 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 a proposé la nomination de M. Richard Pelletier en tant que Directeur de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne.

Le 2 octobre dernier, M. Richard Pelletier a remis sa démission de ses fonctions de Directeur de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne, avec effet le 28 novembre 2025.

Conformément aux dispositions précitées du CGCT, le Président de Cœur d'Essonne Agglomération propose que Madame Mailys MORENO soit désignée en tant que Directrice de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne.

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur la base de cette proposition du Président.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### **5/ Transformations et création de postes**

(Rapporteur : Eric BRAIVE)

Cette délibération a pour but de :

#### **Transformer 24 postes :**

- 9 postes afin de permettre des nominations conformément au tableau des promotions internes 2025
  - o 1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade **d'Attaché**
  - o 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade **d'Assistant de Conservation**
  - o 1 poste d'Assistant de Conservation Principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade de **Bibliothécaire**
  - o 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade **d'Agent de Maîtrise**
  - o 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade **d'Agent de Maîtrise**
  - o 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal au grade de **Technicien**
  - o 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade de **Rédacteur**
- 1 poste afin de permettre une nomination suite à réussite concours
  - o 1 poste de Chargé de Prévention et de Sensibilisation au Pôle Prévention et Gestion des Déchets actuellement sur le grade d'Agent de maîtrise (Cat. C) au **grade de Technicien** (Cat. B).
- 10 postes afin de permettre des recrutements suite à des mobilités
  - o 1 poste de Gestionnaire Rémunération et Parcours Professionnel au Pôle Ressources Humaines actuellement sur le grade de Rédacteur (cat. B) au grade **d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe** (Cat. C), pour permettre un recrutement suite à un départ par voie de mutation.
  - o 1 poste d'Agent Relations Usagers au Pôle Prévention et Gestion des Déchets actuellement sur le grade de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe (Cat. B) au grade **d'Adjoint Administratif** (Cat. C), pour permettre un recrutement sur poste vacant suite à une réorganisation.
  - o 1 poste de Coordinateur Qualité des Collectes et du Tri au Pôle Prévention et Gestion des Déchets actuellement sur le grade d'Agent de Maîtrise Principal (Cat. C) au grade **d'Adjoint Technique** (Cat. C), pour permettre un recrutement suite à un départ en retraite.
  - o 1 poste d'Agent Relations Usager au Pôle Prévention et Gestion des Déchets actuellement sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (Cat. C) au grade **d'Adjoint Administratif** (Cat. C), pour permettre un recrutement suite à une mobilité interne.
  - o 1 poste de Chargé de Médiation et Mission de Communication au Pôle Arts Vivants et Visuels actuellement sur le grade de Rédacteur (Cat. B) au grade **d'Adjoint Administratif** (Cat. C) pour permettre un recrutement suite à une mobilité interne.
  - o 1 poste de Cheffe d'Équipe Autorisation du Droit des Sols au Pôle Urbanisme actuellement sur le grade de Rédacteur (Cat. B) au grade **d'Attaché** (Cat. A), pour permettre un recrutement suite à un départ par voie de mutation.
  - o 1 poste de Professeur chargé de direction au conservatoire à Arpajon, actuellement sur le grade de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe (Cat. A) au grade de **Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale** (Cat. A) pour permettre un recrutement suite à un départ par voie de mutation.
  - o 1 poste de Professeur chant moderne au conservatoire à Arpajon, actuellement sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (Cat. A) à TNC au grade **d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe** (Cat. A) à TC.
  - o 1 poste de Ripeur au Pôle Prévention et Gestion des Déchets, actuellement sur le grade d'Agent de Maîtrise Principal (Cat. C) au grade **d'Adjoint Technique** (Cat. C), pour permettre un recrutement suite à un départ en retraite.
  - o 1 poste d'Agent de Sensibilisation au Pôle Prévention et Gestion des Déchets, actuellement sur le grade d'ingénieur (Cat. A), au grade de **Technicien** (Cat. B) pour permettre un recrutement suite à des mobilités internes.
- 1 poste pour changement d'affectation budgétaire

Il est proposé le transfert d'un poste au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe du budget de l'EJV, **vers le budget principal** (Direction services à la Population) au grade **d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 10h**.

- 2 postes permettant la modification de la quotité de travail
  - o 1 poste Professeur de saxo et atelier jazz au conservatoire à Arpajon actuellement sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 16h (Cat. B) **au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 7h30** (Cat. A).
  - o 1 poste Professeur de piano au conservatoire à Arpajon actuellement sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC 5h (Cat. A) au grade **d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC 7h** (Cat.A)

### **1 Régularisation administrative :**

- o 1 poste d'Agent d'Accueil et Régisseur à la Direction Aménagement, Développement Economique et Emploi sur le grade d'Adjoint Administratif au grade **d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe** (Cat. C) pour permettre la mise à jour du tableau des effectifs suite à un recrutement.

### **2 Régularisations administratives suite à la délibération n° 25.073 du 24/06/2025 :**

- o Modification de deux transformations de poste inscrites au Conseil Communautaire du 24/06/2025 :
  - Erreur sur le grade de recrutement, 1 poste d'Éducateur de Jeunes Enfants au grade **d'Infirmier en Soins Généraux hors classe** (et non d'Éducateur de Jeunes Enfants hors classe)
  - Erreur sur le grade à supprimer, 1 poste de **Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe** (et non grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe) au grade d'Adjoint Technique.

Les dépenses sont prévues au budget principal et budgets annexes chapitre 012.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **FINANCES**

### **6/ Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2025 (FPIC)**

*(Rapporteur : Georges JOUBERT)*

Les dispositions du mécanisme de péréquation appelé **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour mémoire, il existe trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres :

#### **- Régime de droit commun :**

- **Aucune délibération n'est nécessaire**

Répartition entre l'EPCI et les communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal de l'EPCI.

Entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier/habitant.

#### **- Deux régimes dérogatoires :**

- **À la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.**

Il est possible de modifier la répartition de la part communale (la part intercommunale restant égale au CIF), en introduisant d'autres critères (dont, à titre obligatoire, le potentiel financier ou fiscal et le revenu par habitant). Toutefois, cette répartition alternative ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- **À l'unanimité de l'organe délibérant ou par délibération concordante du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de tous les Conseils municipaux des communes membres.**

Cette seconde dérogation permet une répartition totalement libre (qu'il s'agisse de la part de l'EPCI ou de la répartition entre les communes de la part communale).

Le montant du prélèvement 2025 a été notifié par la Préfecture et s'élève au total à 646 290 € pour la part de l'agglomération et à 709 188 € pour la part des communes membres.

Conformément aux éléments contenus dans le Pacte Financier et Fiscal et à ceux présentés lors du vote du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil communautaire d'opter pour la répartition dérogatoire libre et de choisir d'affecter, pour 2025, l'intégralité du prélèvement à Cœur d'Essonne Agglomération.

Monsieur le Président remarque que Cœur d'Essonne est probablement l'une des seules agglomérations à agir ainsi pour la DSC et le FPIC. Les communes ont ainsi reçu 50 millions d'euros depuis la création de Cœur d'Essonne, ce qui n'est pas négligeable pour leur équilibre économique. Cette solidarité avec les communes fait partie de l'ADN de Cœur d'Essonne.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **7/ Décision modificative n°1-2025 - Budget principal**

*(Rapporteur : Georges JOUBERT)*

	<b>BP + BS</b>	<b>DM</b>	<b>Total 2025</b>
Fonctionnement	168 113 734,83 €	949 750,66 €	169 063 485,49 €
Investissement	117 638 582,61 €	1 431 267,40 €	119 069 850,01 €

La DM 1 de 2025 a pour objet de réajuster les crédits votés entre chapitres mais également les ajustements liés aux notifications reçues au début du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année.

### **Section de fonctionnement :**

#### **RECETTES**

**Chapitre 73 (impôts et taxes)** : + 8 460 €

Les crédits ajoutés à ce chapitre correspondent à des rôles supplémentaires de fiscalité perçus fin juin au titre de la CFE.

**Chapitre 74 (dotations et participations)** : + 8 987 €

Les recettes de ce chapitre sont ajustées afin de tenir compte de la notification envoyée par les services préfectoraux concernant les allocations compensatrices reversées à l'agglomération sur le foncier bâti.

**Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)** : + 445 673,70 €

L'ajout de crédits sur ce chapitre concerne essentiellement des apurements de rattachements de dépenses, réalisés sur l'ensemble des budgets des services, tous chapitres confondus (cela représente 77 % de l'ajout). À cela s'ajoutent des régularisations de recettes relatives aux revenus des immeubles à la suite de la signature d'avenants.

**Chapitre 77 (produits exceptionnels)** : + 486 629,96 €

L'inscription supplémentaire s'inscrit dans le cadre des écritures comptables à réaliser et régulariser pour la signature de l'acquisition des locaux de la Maréchaussée et du 11 avenue de Brétigny à Sainte-Geneviève-des-Bois (cette réaffectation de la répartition des crédits dédiés ne modifie pas le volume global budgété).

#### **DEPENSES**

**Chapitre 014 (atténuation de produits)** : - 30 453,78 €

Deux types d'ajustements sont proposés sur ce chapitre.

Tout d'abord, afin d'être en concordance avec la notification du montant définitif 2025 du FPIC, transmis par les services de la Préfecture (1 355 478 € dont 646 290 € pour la contribution CDEA et 709 188 € au titre de la prise en charge de la part des communes), un ajustement de - 37 011 € est réalisé en diminution des crédits prévus au budget primitif.

De plus, 6 557,22 € sont ajoutés afin de prendre en compte des dégrèvements de TASCOM (2022 et 2024) accordés par l'administration fiscale à des entreprises du territoire et déduits des produits fiscaux 2025 de l'agglomération (car considérés comme du trop perçu sur les années antérieures).

**Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)** : + 267 004,75 €

Deux items composent les crédits ajoutés au chapitre 65 :

- La participation au budget annexe Base Aérienne => 232 004,75 € : cet ajout sur la participation 2025 au budget annexe permettra de venir abonder la provision sur contentieux « complément de prix »
- L'apurement de rattachements de 2024 pour un total de 35 000 €

**Chapitre 67 (charges exceptionnelles) :** + 57 041,69 €

Dans le cadre de régularisations comptables demandées par les services de la trésorerie, le chapitre 67 est augmenté de 57 041,69 € (afin de pouvoir corriger l'imputation budgétaire de certains titres émis les années précédentes).

**Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) :** + 656 58 €

Il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement en autofinancement pour un total de 656 158 € et permettant d'aboutir à un virement à la section d'investissement total (BP + BS + DM) de 20 213 927,26 €.

## **Section d'investissement**

### **RECETTES**

**Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) :** + 656 158 €

On retrouve dans ce chapitre les crédits relatifs à l'autofinancement dégagé au niveau du fonctionnement.

**Chapitre 13 (subventions d'investissement) :** + 740 808,50 €

Les crédits supplémentaires inscrits correspondent essentiellement à la notification d'une subvention accordée au titre du PCAET (Fonds Vert) ainsi qu'à un réajustement des produits provenant des certificats d'économie d'énergie (CEE).

**Chapitre 27 (dépôts et cautionnements) :** + 34 300,90 €

À l'instar de l'ajustement réalisé en recettes de fonctionnement, le chapitre 27 est également augmenté afin de procéder à l'ensemble des écritures comptables relatives à l'acquisition des locaux de la Maréchaussée.

### **DEPENSES**

**Chapitre 13 (subventions d'investissement versées) :** - 189 307,50 €

La correction de ce chapitre découle de changements d'imputations demandées par les services de la trésorerie et concerne les fonds dédiés au Plan 100 000 arbres, qui doivent désormais être employés au chapitre 204.

**Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) :** + 11 173,36 €

Les crédits ajoutés à ce chapitre sont liés au remboursement à un tiers d'un dépôt de garantie sur des locaux de bureaux de l'agglomération.

**Chapitres 204 (subventions d'équipements versées) :** + 202 007 €

Cette somme correspond aux régularisations d'imputation liées aux crédits du Plan 100 000 arbres (cf. chapitre 13 dépenses / recettes).

**Chapitre 21 (immobilisations corporelles) :** - 1 597 571,50 €

Les crédits déduits du chapitre 21 (travaux et immobilisations réalisés en année N) sont exclusivement destinés à des virements entre chapitres dont la majeure partie vers le chapitre 23 (travaux en cours étalés sur plusieurs exercices) et ce, afin de tenir compte du rythme d'avancée des projets.

**Chapitre 23 (immobilisations en cours) :** + 3 003 659,68 €

Les virements inter chapitres (notamment du chapitre 21) composent la majorité des crédits ajoutés au chapitre des immobilisations en cours. Le reste de l'ajustement correspond au solde de la présente décision modificative et est affecté aux travaux des pôles gares.

**Chapitre 27 (Dépôts et cautionnements) :** + 1 306,36 €

Les crédits ajoutés et issus d'un virement provenant du chapitre 21, concernent l'ajustement du dépôt de garantie du local de stockage pris en location pour le pôle prévention et gestion des déchets.

Monsieur le Président félicite le service Développement durable pour la récupération de 640 000 euros sur le PCAET, preuve que les grands plans amènent des subventions conséquentes. Le mandat se termine avec une provision de 5,9 millions d'euros, proche de l'objectif de 6 millions d'euros pour le complément de prix. Il est important d'avoir provisionné autant pour ne pas transmettre de charges aux élus du futur mandat qui devront prendre en compte la question du complément de prix. Des batailles ont lieu dans

toutes les agglomérations qui ont bénéficié de ces contrats de redynamisation de site de défense. *In fine*, aux alentours de 2030, tout ce qui n'aura pas été urbanisé dans la partie Cœur d'Essonnoise de la Base 217 fera également l'objet d'une discussion avec les services de Bercy sur le complément de prix. Depuis 2020, Cœur d'Essonne travaille ses argumentaires et sa situation fera jurisprudence pour certaines autres agglomérations, étant donné son avancement en termes d'aménagement d'ancien site militaire.

Monsieur le Président remercie Monsieur Joubert pour sa pugnacité sur les finances, qui permet de finir le mandat en meilleure posture financière qu'à ses débuts, en ayant couvert un divorce à 5,3 millions d'euros avec la des trois communes lors de la création de Cœur d'Essonne et un divorce Siredom/Sitreva qui était nécessaire pour traiter de la même façon les déchets de tous les Cœurs d'Essonnais.

Monsieur JOUBERT souligne la réactivité et l'implication des services et le désendettement conséquent depuis 2021.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## CULTURE

### **8/ Décision modificative n°1-2025 - Budget annexe Espace Jules Verne**

(Rapporteur : Jean-Michel GIRAUDEAU)

#### **- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente décision modificative porte uniquement sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'Espace Jules Verne.

Cette modification permettra :

- d'ajuster le montant inscrit sous la nature 673, relative aux titres annulés sur exercice antérieur, ajustement requis pour compenser des engagements saisis en doublon sur l'exercice 2024,
- d'alimenter la nature 65818, dédiée aux droits d'auteurs, afin d'ajuster l'enveloppe prévue puisque le montant varie chaque saison en fonction des spectacles retenus dans la programmation culturelle.

Les crédits permettant d'abonder ces deux chapitres seront pris sur le chapitre 11, nature 6288 pour ajuster la nature 673 et alimenter la nature 65818

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	SERVICE	ANTENNE	MONTANT
67	673	316	210	111	3 000 €
011	6288	316	210	111	- 3 000 €
65	65818	316	210	111	2 000 €
011	6288	316	210	111	- 2 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>0 €</b>

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **9/ Contrat territoire-lecture 2025 - 2027 entre l'État DRAC Île-de-France et la communauté Cœur d'Essonne Agglomération**

(Rapporteur : Jean-Michel GIRAUDEAU)

Le ministère de la Culture s'est donné pour objectif d'accompagner les collectivités dans le cadre du dispositif des Contrats Territoire-Lecture (CTL), afin de renforcer la cohérence de l'action menée sur les territoires en faveur de la lecture publique.

Ce dispositif existe depuis 2010 et a été identifié comme un outil particulièrement utile pour soutenir et accompagner les réseaux de lecture publique intercommunaux. Les contrats reposent sur un cofinancement entre la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la collectivité, ainsi que sur une méthodologie intégrant un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

**Un premier Contrat Territoire Lecture a été signé entre la DRAC Ile-de-France et Cœur d'Essonne Agglomération de 2020 à 2023** autour de deux axes structurants :

- Structurer et consolider le réseau
- Conquérir de nouveaux publics

De 2020 à 2023, le CTL a financé des projets et des actions à hauteur de 280 000 € sur 4 ans, avec une prise en charge paritaire de 140 000 € par CDEA. Ces dépenses ont représenté 80 % du financement des actions culturelles du réseau des médiathèques.

**En 2024, un avenant** à ce premier contrat a été signé, permettant au réseau de bénéficier d'une subvention de 20 000 € pour la poursuite de ces objectifs.

**Ce second contrat s'inscrit dans cette continuité puisque sa structuration s'appuie sur les axes du CTL 2020-2024 et ceux de l'avenant 2024-2025. Trois grandes orientations déclinées en sous-axes**, permettront à la fois de soutenir les actions déjà engagées par le réseau des médiathèques, mais aussi de faire émerger de nouvelles pratiques, notamment autour de l'Education aux médias et à l'information et du développement durable :

**I- Favoriser l'EAC, l'EMI et la réussite éducative de tous**

1. Faire de l'EMI un enjeu majeur de l'action culturelle des médiathèques
2. Proposer une programmation de culture scientifique et numérique diversifiée pour tous les publics
3. Programmer des actions à destination des publics jeunes et adolescents

**II- Conforter, valoriser et développer les actions accessibles aux publics spécifiques**

1. Poursuivre le partenariat avec Lire c'est vivre afin de proposer une programmation culturelle diversifiée et de qualité aux personnes détenues
2. Développer des actions culturelles inclusives pour les personnes en situation de handicap et/ou de perte d'autonomie
3. Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle par la mise en place de partenariats avec les structures dédiées

**III- Inscrire le réseau des médiathèques dans un projet territorial attractif et éco-engagé**

1. Poursuivre l'intégration du réseau hybride communautaire-municipal
2. Développer l'attractivité des médiathèques sur l'ensemble du territoire
3. Initier une démarche de développement durable prenant en compte les enjeux écologiques

De 2025 à 2027, le budget prévisionnel du nouveau CTL est de 180 000 € (soit 60 000 € par an), avec un financement paritaire de CDEA et de la DRAC à hauteur de 90 000 €. L'enveloppe demandée est un peu plus basse que sur le premier CTL car elle sera complétée par le dispositif Premières pages pour les actions en direction de la Petite Enfance.

Ce second contrat fera l'objet d'une évaluation annuelle par les deux parties, sur le fondement des bilans qui seront transmis par Cœur d'Essonne à l'Etat.

En matière de communication, Cœur d'Essonne s'engage à mentionner le concours de l'Etat lors de la communication menée dans le cadre du contrat.

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer avec le Préfet de la Région Ile-de-France une Convention de Contrat Territoire-Lecture 2025 - 2027, ainsi que tout document ou avenant se rapportant à ce dossier.**

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**10/ Régie « Espace Marcel Carné » - Présentation et adoption du rapport d'activités saison culturelle 2024/2025 et détermination finale de la compensation financière pour l'année 2025**

*(Rapporteur : Eric BRAIVE)*

L'agglomération a créé par délibération n°18.072, l'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) « Espace Marcel Carné » (sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière) et a adopté ses statuts.

La convention de contraintes de Service Public de 2025 entre l'EPIC et la communauté d'agglomération signée le 20 janvier 2025 (délibération n°24-203 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024) et l'avenant n°1 signé le 23 avril 2025 ont fixé pour cet équipement les exigences de Cœur d'Essonne Agglomération en matière de diffusion de spectacles, de diffusion cinématographique, d'éducation artistique et culturelle et de soutien à la création.

Les contraintes qui s'imposent à l'EPIC Espace Marcel Carné sont mesurées et compensées financièrement à hauteur des charges qui lui incombent pour leur réalisation.

Après avis de la commission « Culture, Patrimoine culturel & Enseignement artistique » réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le rapport d'activités saison culturelle 2024/2025 présenté par le Directeur de l'EPIC "Espace Marcel CARNÉ".

- D'arrêter le montant total de la compensation financière pour 2025 à 1 170 000 € (un million cent soixante-dix mille euros) et verser le solde à intervenir, soit 234 000 € (deux cent trente-quatre mille euros).

Pour précision, la compensation financière maximale pour 2025 était de 1 170 000 € ; elle a fait l'objet des versements suivants :

- 1<sup>er</sup> acompte : 351 000 euros versés le 11 février 2025
- 2<sup>ème</sup> acompte : 351 000 euros versés le 11 juin 2025
- 3<sup>ème</sup> acompte : 234 000 euros versés le 14 août 2025

En conséquence, il reste à verser un solde de 234 000 € (deux cent trente-quatre mille euros).

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité – les membres du CA de l'EMC ne prennent pas part au vote (Mesdames et Monsieur GIRAUDEAU, RIGAULT, SEBBAG, MAYEUR, MARTIGNE)*

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / EMPLOI / TOURISME**

### **11/ CRACL 2024- Concession d'aménagement de la ZAC Val Vert – Croix Blanche**

*(Rapporteur : Georges JOUBERT)*

La ZAC Valvert Croix Blanche a été créée le 28 septembre 2011. Elle prévoit la réalisation d'un programme d'activités économiques en prolongement de la zone d'activités de la Croix Blanche.

La réalisation a été confiée à la SEM SORGEM. Le traité de concession a été signé le 24 octobre 2011 pour une durée de 12 ans.

Ce traité de concession a fait l'objet de 4 avenants.

Tous les ans, une SEM doit présenter à l'autorité concédante un état des lieux techniques et financiers de l'opération pour l'année précédente.

Le compte rendu annuel aux collectivités locales pour l'année 2024 et les perspectives 2025 est annexé à la délibération.

L'année 2024 a été consacrée à la poursuite des travaux sur le secteur Est pour accueillir les derniers prospects, et aux travaux de viabilisation sur le secteur Ouest, avec la fin du chantier de l'avenue de Hurepoix et les chantiers permettant de desservir les lots commerciaux. Les travaux de construction de ces derniers se sont également poursuivis au cours de l'année.

*Cette délibération est adoptée par 49 voix et 1 abstention (Monsieur PICCOLO).*

### **12/ CRACL 2024- ZAC Maison Neuve à Brétigny sur Orge**

*(Rapporteur : Georges JOUBERT)*

La ZAC Maison Neuve, à usage commercial et d'activité, a été créée en 1991 par la commune de Brétigny-sur-Orge et transférée en 2002 à l'Agglomération. Elle est désormais dans sa phase finale d'achèvement. Le Conseil communautaire, par délibération en date du 22 décembre 2016, a prorogé le traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018, puis jusqu'au 31 décembre 2020 par délibération du 26 juin 2018.

Tous les ans, une SEM doit présenter à l'autorité concédante un état des lieux techniques et financiers de l'opération pour l'année précédente.

Le compte rendu annuel aux collectivités locales pour l'année 2024 et les perspectives 2025 est annexé à la délibération.

Au cours de l'année 2024, l'opération a été prolongée afin d'accompagner le dernier pétitionnaire dans le dépôt de permis de construire sur les dernières parcelles restant à urbaniser, côté Promenades de Brétigny, et nécessitant de reprendre certaines études techniques notamment le dossier loi sur l'eau.

Des problèmes fonciers et techniques, gestion des eaux pluviales, doivent également être résolus avant de pouvoir clôturer cette opération.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **13/ CRACL 2024- Concession de la ZAC « Les Belles Vues » à Arpajon et Ollainville**

*(Rapporteur : Georges JOUBERT)*

La ZAC des Belles Vues à Arpajon et Ollainville a été créée le 25 novembre 2010.

Sur une superficie de 56 hectares doit être réalisé un programme de 1 000 logements, 700 sur Arpajon, 300 sur Ollainville, 30 % de logements sociaux, 75 000 m<sup>2</sup> d'activités économiques, 3 500 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales, équipements publics, notamment un parc urbain de 5 ha.

La réalisation a été confiée à la SEM SORGEM. Le traité de concession a été signé le 12 juillet 2011 pour une durée de 13 ans.

Tous les ans, une SEM doit présenter à l'autorité concédante un état des lieux techniques et financiers de l'opération pour l'année précédente.

Le compte rendu annuel aux collectivités locales pour l'année 2024 et les perspectives 2025 est annexé à la délibération.

L'année 2024 a été consacrée :

- l'ouverture du groupe scolaire Claudine Hermann, école intercommunale, située sur la commune d'Ollainville,
- la poursuite des travaux de viabilisation de la tranche 1,
- la poursuite de la commercialisation des terrains,
- le lancement et la poursuite des travaux des lots promoteurs et bailleurs.

*Cette délibération est adoptée par 50 voix et 1 abstention (Madame PERDEREAU).*

### **14/ CRACL 2024- ZAC du Souchet à La Norville**

*(Rapporteur : Georges JOUBERT)*

La ZAC du Souchet a été créée en juin 2013 pour réaliser 242 logements dont 50 % de logements sociaux en vue du rattrapage SRU de la commune.

L'aménageur, le CM-CIC Immobilier, a été désigné le 24 septembre 2015.

Tous les ans, l'aménageur doit présenter à l'autorité concédante un état des lieux techniques et financiers de l'opération pour l'année précédente.

Le compte rendu annuel aux collectivités locales pour l'année 2024 et les perspectives 2025 est annexé à la délibération.

L'année 2024 a été consacrée :

- à la finalisation des travaux de viabilisation de la zone,
- au démarrage des travaux d'un lot promoteur et de certains lots libres,
- à la vente d'un des lots promoteurs.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **15/ ZAC de la Croix de l'Orme – Avenant n°4 au traité de concession d'aménagement**

*(Rapporteur : Georges JOUBERT)*

La ZAC de la Croix de l'Orme à Bruyères-le-Châtel a été créée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 22 octobre 2009.

La réalisation de cette opération a été concédée à l'AFTRP, devenue Grand Paris Aménagement, par délibération en date du 25 novembre 2010.

Le traité de concession a été signé le 6 décembre 2011 pour une durée de 8 ans.

Ce projet prévoit la réalisation d'environ 500 logements dont 35 % de logements sociaux.

L'avenant n°4 propose de proroger de 3 ans la durée de la concession, soit de la porter de 15 ans à 18 ans afin de permettre la réalisation de l'ensemble du programme.

En effet, la commercialisation des terrains à bâtir s'est ralentie et nécessite d'allonger la durée de la concession. Les terrains à bâtir sont au nombre de 120 et un peu plus de la moitié ont été vendus.

Monsieur PICCOLO constate que l'avenant numéro 4 reporte encore de trois ans la réalisation de cette zone dont les difficultés sont liées à l'état du marché immobilier. Devant les perspectives peu brillantes et étant donné qu'un avis sera ensuite demandé sur une étude de potentialité sur la renaturation, le

programme pourrait être revu pour éviter d'artificialiser et renaturaliser dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Monsieur JOUBERT rejoint cette idée, mais doute de la permission des services de l'État.

Monsieur ROUYER souligne qu'environ 40 lots restent à bâtir sur ce programme, destiné à atteindre les 35 % de logements sociaux. Actuellement, la proportion de logements sociaux est de 26,4 %.

*Cette délibération est adoptée par 50 voix et 1 abstention (Monsieur PICCOLO).*

## **16/ ZAC de la Tremblaie au Plessis-Pâté – Bilan de clôture de la ZAC - Quitus donné à l'aménageur - Suppression de la ZAC**

*(Rapporteur : Georges JOUBERT)*

En 1995, la Commune du Plessis-Pâté a créé la ZAC de la Tremblaie, zone à vocation d'activités économiques.

La zone a été concédée à l'EPEVRY puis reprise par l'AFTRP, devenue ensuite Grand Paris Aménagement.

La ZAC a été transférée en 2002 à la Communauté d'agglomération du Val d'Orge dans le cadre de ses compétences développement économique.

La ZAC a été réalisée et commercialisée. Le programme des équipements publics a été mis en œuvre. Les équipements publics ont été rétrocédés à la commune du Plessis-Pâté et remis en gestion à Cœur d'Essonne Agglomération, la ZAE de la Tremblaie étant d'intérêt communautaire.

Il convient aujourd'hui de clôturer et de supprimer cette ZAC et de donner quitus de ses missions à l'aménageur GPA. La ZAE de la Tremblaie revient dans le droit commun des ZAE et du droit de l'urbanisme pour les autorisations de construire à venir.

Monsieur TANGUY souligne qu'il étant grand temps de clôturer cette ZAC, créée rapidement au milieu des années 90, par cette délibération, votée la veille au Conseil municipal de Plessis-Pâté, et ce jour au Conseil de CDEA.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **17/ Approbation d'un protocole de cofinancement avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour la réalisation d'une étude sur la stratégie territoriale de renaturation**

*(Rapporteur : Georges JOUBERT)*

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses documents structurants (Projet de territoire, SCoT, PLH, feuille de route économique, PCAET), Cœur d'Essonne Agglomération s'est engagée dans différentes démarches d'observation qui répondent également aux objectifs fixés par la Loi Climat et Résilience.

En effet, cette loi de 2021 affirme un objectif de tendre vers le "Zéro Artificialisation Nette" des sols dans le développement urbain en 2050. Cela se traduit par des objectifs de réduction de l'artificialisation, décennie par décennie, et une mise en œuvre en cascade depuis l'échelle régionale (Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental, ou SDRIF-E) jusqu'à l'échelle locale (Schémas de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme).

Le SDRIF-E définit ainsi des capacités d'urbanisation à ne pas dépasser à l'échelle locale, tout en laissant la possibilité aux collectivités d'avoir recours à de la renaturation pour améliorer leur bilan d'artificialisation nette ou dépasser les capacités d'urbanisation offertes.

Pour poursuivre le travail d'évaluation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur son territoire en lien avec la mise en œuvre de son SCoT approuvé en 2019, CDEA souhaite aujourd'hui analyser les enjeux liés à la renaturation et analyser les sites potentiels afin de définir une stratégie de renaturation.

Cette démarche s'inscrit également dans le travail de bilan du SCoT qui doit être mené dans les 6 ans de son approbation, soit avant décembre 2025, et de sa prochaine révision qui doit aboutir en 2027.

Par délibération n° 22.081 du 23 juin 2022, le Conseil communautaire de CDEA a approuvé une convention cadre avec l'IPR, permettant notamment à la collectivité de faire appel à l'IPR pour certaines missions. À ce titre, l'IPR assurera le 4 novembre 2025 une formation sur mesure à destination des agents de l'agglomération et des communes, ce qui permettra d'affiner leurs connaissances sur les différentes étapes et enjeux de la renaturation des villes.

Dans la continuité de cette action, CDEA a décidé, après la mise en œuvre d'une procédure de marché public, de confier une mission à l'IPR sur la base de la proposition technique et financière annexée à la

présente. Cette mission a pour objet la formalisation d'une stratégie de renaturation et la définition d'outils réglementaires pour alimenter le SCoT, en s'appuyant sur le potentiel foncier de renaturation qui sera cartographié et qualifié par l'IPR en partenariat avec l'Agence Régionale de la Biodiversité. Ces sites potentiels seront ainsi étudiés selon une approche globale de la renaturation, englobant toutes les actions en faveur de l'amélioration de la fonctionnalité écologique des sols, qu'elles puissent être comptabilisées dans le décompte ZAN ou pas. Le coût de la mission s'élève à 28 000 € HT.

Dans cette perspective, CDEA sollicite l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour un cofinancement à hauteur de 50 % de cette étude, soit 14 000 €, qui s'inscrit également dans le cadre de la convention stratégique qui lie l'EPFIF et CDEA. Le reste à charge de Cœur d'Essonne s'élève donc à 14 000 € HT.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **18/ Décision Modificative n°1-2025 – Budget annexe BA 217**

*(Rapporteur : Georges JOUBERT)*

La présente délibération modificative vise pour l'essentiel à procéder à des ajustements comptables et à augmenter la provision pour contentieux relative au complément de prix.

En fonctionnement, l'apurement des engagements reportés permet d'équilibrer une augmentation des dépenses d'entretiens et de taxe foncière. Une régularisation comptable de titres émis (changement d'imputation) se retrouve en recettes comme en dépenses. Enfin, la participation du budget principal permet d'abonder la provision pour contentieux pour le complément de prix.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses sur la section de fonctionnement à hauteur de :

Section de fonctionnement : + 547 378,54 €

Soit un total sur l'année 2025 de 4 767 117,14 €

### **En fonctionnement**

#### **En recettes :**

- Régularisation comptable de titres émis <i>(recettes = dépenses)</i>	212 500,00 €
- Participation du Budget principal	232 004,75 €
- Apurement de rattachements (exercices antérieurs)	102 873,79 €

#### **En dépenses :**

- Régularisation comptable de titres émis <i>(dépenses = recettes)</i>	212 500,00 €
- Provision pour contentieux <i>Dans le cadre du contentieux avec l'Etat sur le complément de prix</i>	232 004,75 €
- Apurements de rattachements (exercices antérieurs)	6 126,27 €
- Entretiens terrains <i>Réparations et sécurisation des abords de la Base 217</i>	47 414,52 €
- Taxes foncières <i>Ajustement de la taxe foncière à la suite de la réception des avis d'imposition 2025</i>	49 333,00 €

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **19/ Approbation de la prise de participation de la SASU SORGEM ACCOMPAGNEMENT dans le capital de trois sociétés**

*(Rapporteur : Georges JOUBERT)*

En novembre 2019, Cœur d'Essonne, huit communes du territoire et l'Etat ont signé la première Opération de revitalisation du territoire (ORT) multisites. Pour mémoire, l'ORT est un outil majeur pour la revitalisation des territoires et de leurs centralités, qui facilite l'adaptation et la modernisation des parcs de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain des territoires.

Dans ce cadre, et dans celui de la concession de redynamisation commerciale ensuite attribuée à la SORGEM lors du Conseil communautaire du 26 juin 2024, pour le compte de six communes, la Société par actions simplifiée à actionnaire unique (SASU) SORGEM ACCOMPAGNEMENT, filiale de la SORGEM, a été créée le 13 décembre 2024.

Outre les actions initialement dévolues à la SORGEM au titre de la concession de redynamisation commerciale, et en raison des études et de l'analyse des situations locales, la situation des cinémas de centre-ville d'Arpajon et de Sainte-Geneviève-des-Bois y a été logiquement intégrée.

En effet, au printemps 2024, le cinéma « 4 Perray » à Sainte-Geneviève-des-Bois a baissé le rideau, alors même que des travaux importants de modernisation de l'outil culturel devaient s'engager. Cette fermeture d'exploitation a été directement liée au placement en redressement judiciaire du cinéma d'Arpajon le 12 mars 2024 qui a abouti à sa mise en liquidation en mars 2025, détenu par les mêmes sociétés mères. Ces difficultés ont abouti au placement en liquidation de la société d'exploitation du cinéma d'Arpajon le 12 mars 2025 et sa fermeture le jour même.

La cohérence d'actions a amené à une mobilisation croisée des communes, de l'Agglomération et de la SORGEM pour organiser la réouverture des cinémas.

À la suite de l'offre remise par la SASU SORGEM ACCOMPAGNEMENT, Le Tribunal des affaires économiques de Paris (Tribunal de commerce) a délivré une ordonnance de cession du fonds de commerce du cinéma d'Arpajon pour 50 000 euros.

Parallèlement, la SASU SORGEM ACCOMPAGNEMENT a signé le 28 mai 2025 un protocole d'acquisition de la SCI propriétaire des murs du cinéma d'Arpajon, dans le cadre du redressement de ladite société.

L'approche consistant à reprendre la main sur les murs des cinémas et sur la maîtrise de leur exploitation est apparue nécessaire pour garantir une pérennité des deux cinémas, objets à la frontière des loisirs ouverts à tous et de la culture.

À cette fin, est envisagée la prise de participation de la SASU dans le capital de trois sociétés, conformément à l'objet social de cette filiale de la SORGEM :

- dans le capital de la SCI des HARICOTS, à hauteur de 100%, pour un montant d'un euro symbolique, avec reprise de l'encours de l'emprunt (emprunt initial de 1.450.000 euros, au taux de 1% sur 20 ans).
- dans le capital de la SAS CINEMA SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (propriétaire des murs et du fonds de commerce) à hauteur de 60%, pour une valeur de 6 000 euros et représentant 600 actions à une valeur nominale de 10 euros. Un partenariat de la SASU SORGEM ACCOMPAGNEMENT avec un promoteur permet de sécuriser la démarche et de proportionner les investissements, ainsi que de contrôler en sortie la gestion des locaux réhabilités. D'une part, la SAS CINEMA SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS récupère le cinéma modernisé et pilote son exploitation (en régie ou en retenant un exploitant), et, d'autre part, la SORGEM, concessionnaire de la redynamisation commerciale, acquiert les coques des commerces livrés et assume ses missions prévues au Traité de concession.
- dans le capital de la SCCV 44-48 GABRIEL PERI à hauteur de 40 %, pour une valeur de 400 euros correspondant à 40 parts à une valeur nominale de 10 euros.

En application de l'article L1524-5 du CGCT, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver ces prises de participation de la SASU dans le capital de ces sociétés.

Monsieur BERAUD souligne que ce travail, conjoint entre les villes d'Arpajon et de Sainte-Geneviève, la CDEA et la SORGEM, a conduit à la reprise du fonds de commerce et de la SCI. L'objectif consiste à soutenir ces activités de proximité. Les recettes d'un cinéma revenant pour moitié au distributeur, l'activité est parfois difficile à maintenir. Le cinéma d'Arpajon comptait 75 000 à 80 000 entrées, ce qui était plutôt satisfaisant, mais le montage financier n'était pas viable, avec des charges trop importantes au regard des recettes, contrairement au montage futur. Le cinéma devrait pouvoir rouvrir en début d'année 2026.

Monsieur SPROTTI s'enquiert du coût du fonctionnement.

Monsieur le Président répond que les questions d'exploitation feront l'objet d'un travail conjoint entre la SORGEM et les villes. Il existe une réelle demande de cinéma de centre-ville. Le déséquilibre du montage était dû au loyer exorbitant imposé par la *holding* propriétaire. L'étude des comptes a permis d'identifier le point d'équilibre. Le rachat des murs permettra une exploitation saine et normale. Il est important d'avoir un maillage de cinémas dans l'agglomération, avec un multiplexe, des cinémas de proximité et l'Espace Marcel Carné avec des programmations différentes.

Madame RIGAULT demande si le projet consiste à garder ces murs ou à les céder en considérant que l'activité ne relève pas d'une compétence communautaire en dehors de l'espace Marcel Carné.

Monsieur le Président estime que les élus décideront le moment venu une fois l'exploitation des cinémas relancés. Un portage de l'exploitation pourrait aussi être envisagée pour l'autre cinéma de ville, à Brétigny ; concernant les opérations en objet, les murs pourraient être revendus une fois l'exploitation relancée et bénéficiaire. Ce sera aux élus de le décider. Il considère qu'il serait cependant dommage de vendre le cinéma de l'Espace Marcel Carné qui est un cinéma historiquement d'intérêt communautaire et donc porteur de politiques publiques, notamment pour faire le lien avec le projet de production cinématographique porté sur la Base 217.

Monsieur MEARY rappelle que l'objet de la délibération et de se positionner en tant qu'actionnaire de la SORGEM sur la pertinence de la prise de participation de la SORGEM, et sur l'équilibre et la rentabilité de son activité. La filiale n'a pas été créée uniquement pour gérer les cinémas, mais pour disposer d'un outil d'intervention sur un certain nombre de sujets. Les explications concernant l'équilibre des trois opérations prévues dans la délibération manquent de clarté et les interventions précédentes ne sont pas convaincantes, au regard de l'équilibre économique de la filiale.

Il est bien entendu important d'avoir des cinémas de cœur de ville. D'ailleurs, la municipalité de Brétigny assume seule le financement de son cinéma de ville à l'activité déficitaire chaque année. L'Agglomération n'a pas de compétence culture et Monsieur MEARY se demande s'il est légitime que les cinémas d'Arpajon et de Sainte-Geneviève-des-Bois soient financés par les autres communes, en tout cas il n'en formule par la demande pour celui de Brétigny

Monsieur le Président souligne que la délibération concerne l'approbation de la prise de participation de la SASU SORGEM ACCOMPAGNEMENT dans le capital des trois sociétés, sans mention de Cœur d'Essonne d'Agglomération qui ne porte donc pas les deux cinémas. La SASU est un outil d'appui commercial créé à la demande des membres de la SORGEM qui ne pouvaient pas intervenir directement sur cette question de commerce local dans l'agglomération.

S'agissant de l'équilibre financier, il s'agira, pour la SASU, de définir un montant de loyer juste pour le cinéma d'Arpajon, correspondant au remboursement des emprunts, mais sans chercher à gagner de l'argent sur le dos d'un cinéma affichant environ 70 000 entrées avant sa fermeture et prêt à ouvrir immédiatement. Le montage sera différent pour le cinéma de Sainte-Geneviève, mais nécessite la SASU SORGEM. Il était possible de s'interroger sur cette opportunité au moment du conseil d'administration de la SORGEM, mais la délibération du jour porte sur l'approbation de la prise de participation de la SASU de la SORGEM dans l'opération. À aucun moment, il ne s'agit d'une intervention de CDEA, même si CDEA et SORGEM travaillent ensemble.

Le cinéma reste un vecteur commercial et un outil d'attractivité économique extrêmement important pour les villes. Dans l'optique d'aider les villes, le conseil d'administration de la SORGEM a créé la SASU afin de porter des fonds de commerce le temps qu'elles retrouvent un repreneur conforme à leurs politiques publiques et commerciales. Les trois actionnaires majoritaires de la SORGEM sont CDEA, Brétigny et Sainte-Geneviève-des-Bois, dont les conseils municipaux ont délibéré pour la création de la SASU.

Monsieur MEARY se dit peu rassuré par ces propos qui ne répondent pas à ses interrogations, il réprecise ses questions :

- L'activité dans laquelle la SORGEM va investir est-elle à perte ou non ?
- Si l'activité est à perte pour la SORGEM, elle entrainera un appauvrissement pour les actionnaires et donc est-il légitime que le financement du cinéma de Sainte-Geneviève et d'Arpajon soit assuré par l'Agglomération qui n'a pas de compétence culture et par les autres communes actionnaires ?

Il répète que la ville de Brétigny prend ses responsabilités et finance elle-même son cinéma.

Madame SEBBAG précise qu'une étude menée par la Région Île-de-France et le CNC évalue le nombre d'entrées du cinéma de Sainte-Geneviève à 220 000 par an, permettant l'équilibre financier de la structure en absence de loyer prohibitif.

Monsieur BERAUD rappelle que les dossiers ont été présentés au moment des délibérations au conseil d'administration de la SORGEM, ainsi qu'aux conseils municipaux de Sainte-Geneviève et de Brétigny.

Monsieur MEARY explique qu'il avait posé des questions avant la délibération du conseil municipal de Brétigny et qu'il n'a pas compris les explications concernant l'équilibre économique. Il se demande si les pertes éventuelles de l'activité ont été estimées. Le projet a obtenu un faible nombre de voix favorables et de nombreuses abstentions à Brétigny.

Monsieur BERAUD rappelle que le projet a été voté à Brétigny, à Sainte-Geneviève et à la SORGEM. Le nombre d'entrées du cinéma d'Arpajon compensera le montant du remboursement du prêt qui est à hauteur de 1,4 millions d'euros repris avec un taux relativement faible de 1 %. L'ensemble des pièces du dossier est disponible. En cas de fréquentation moins importante que prévue, les villes interviendront.

S'agissant du sujet de la concession de redynamisation commerciale, les reprises de fonds et de murs feront l'objet de délibérations, dans les villes ORT. Le dispositif fonctionne comme les concessions et les foncières au sein des agglomérations de France, les opérations bénéficiaires compensant les opérations déficitaires.

Monsieur CORZANI, maire de Fleury-Mérogis, mentionne que les Floriacumois vont au cinéma pour une part importante d'ente eux à l'espace Marcel Carné ou au « 4 Perray ». La disparition d'un cinéma de proximité engendrerait pour eux la perte d'une offre culturelle. La localisation des deux cinémas à Arpajon et à Sainte-Geneviève-des-Bois permet d'équilibrer l'accès au cinéma à l'échelle du territoire, dont les avantages sont économiques et culturels. La proposition de Kinépolis est différente.

Côté chiffres, l'équilibre est estimé atteint à 70 000 entrées pour Arpajon et la Région évalue le nombre d'entrées futures à 200 000 à Sainte-Geneviève. Cette prévision est rassurante. Par ailleurs, CDEA n'est pas enchaînée à vie au projet qui pourra être présenté à nouveau en conseil. Il est important de souligner que les cinémas d'Arpajon et de Sainte-Geneviève ne concernent pas seulement leurs seuls habitants mais rayonnent au-delà. Monsieur CORZANI ajoute que l'analyse du fonctionnement des équipements culturels a mis en évidence une inégalité de traitement sur un équipement communautaire, le théâtre de Brétigny, où tous les Cœur d'essonnais ne bénéficiaient pas du même tarif et du même accès. Il note que ce sujet avait pu être réglé de manière sereine. Monsieur CORZANI s'associe pleinement au soutien des cinémas de quartier et de centre-ville sous une forme ou une autre.

Monsieur TANGUY estime le retour à l'équilibre financier probable puisque dans le montage précédent, avec la présence de deux personnes morales, une pour les murs et une pour l'exploitation avec les mêmes actionnaires, était peut-être organisé pour le sacrifice d'une entreprise pour une autre. Le retour à des conditions d'exploitation normales sera bénéfique.

Il rappelle que les petits cinémas dans l'agglomération redoutaient l'arrivée de Kinépolis à l'époque et plusieurs maires avaient déposé des recours. Un accord financier stipulait la compensation financière, les premières années, de la baisse de chiffre d'affaires des cinémas de quartier de Sainte-Geneviève, Saint-Michel et Arpajon, mais il n'a jamais été effectif. Les cinémas de quartier tels que le ciné 220, l'EMC, le 4 Perray ou celui d'Arpajon offrent une autre vision du cinéma et une médiation culturelle dans les communes, et les populations y tiennent. Plutôt que de les perfuser à coups de subventions, il paraît important de trouver une opération intelligente permettant à l'opérateur de travailler dans des conditions financières tenables. Les montages entrepris par la SASU permettent ingénieusement de maintenir l'offre culturelle cinématographique de proximité dans Cœur d'Essonne.

Monsieur le Président explique que pour Arpajon, les murs nécessitent la reprise d'un emprunt de 1 450 000 euros sur 20 ans à 1 %. L'estimation de 70 000 entrées dépasse le point d'équilibre à 55 000 entrées avec un loyer correspondant au remboursement mensuel de l'emprunt. Le montage est donc équilibré.

Pour Sainte-Geneviève-des-Bois, il s'agit d'une intervention temporaire avec 6 000 euros investis par la SASU, car un partenaire privé reprend le cinéma avec un travail conjointement mené par la SORGEM et la ville, avec en plus des nouveaux commerces. Ce débat technique a eu lieu à la SORGEM avec la présentation complète du dossier. La délibération du jour ne porte que sur la SASU et son utilisation. Le débat a déjà eu lieu à Brétigny, un des actionnaires. La SORGEM est une SEM d'aménagement de capacité financière notable capable de porter un certain nombre d'opérations d'envergure bien plus importante que celle-ci.

Monsieur SROTTI rappelle que CDEA avait financé 200 000 euros il y a quelques années.

Monsieur le Président confirme que CDEA et la Région avait fortement investi pour ces cinémas. La politique régionale est importante sur le cinéma qui représente une activité culturelle et économique et surtout un vecteur économique permettant d'autres implantations de commerces et rendant la ville attractive. La SORGEM travaille au maintien de cette attractivité économique.

Monsieur MEARY estime que l'argumentation de Monsieur Corzani revient à faire de l'anti-Brétigny et rappelle que l'Espace Jules Verne fait partie des équipements culturels transférés à l'Agglomération avec une attribution de compensation dans le cadre de conventions précisant les points évoqués. Il n'y a pas de politique de compétence culture pour l'Agglomération, uniquement des équipements culturels transférés.

Il approuve l'intervention des villes pour couvrir la rentabilité pour la SORGEM en cas de fréquentation moins importante que prévue. L'investissement de la SORGEM doit être équilibré.

Monsieur le Président remarque que toutes ces questions ont été largement évoquées lors de la présentation de l'étude à la SORGEM et s'interroge sur la circulation des informations entre les représentants de Brétigny.

Monsieur MEARY rappelle que les réponses à ses questions posées avant la délibération dans sa commune n'étaient pas convaincantes.

Monsieur CORZANI estime avoir fait du pro-cinéma et non de l'anti-Brétigny. Il n'a pas indiqué que l'Agglomération avait des compétences culture, mais a simplement rappelé qu'un équipement transféré géré par l'Agglomération présentait une différenciation de traitement des Cœur d'essonnais, qui a été réglée de façon correcte et cordiale.

*Cette délibération est adoptée par 35 voix et 8 abstentions (Mesdames et Messieurs LECOUSTEY, MARTIGNE, DURANTON, MALLET, MANCHON, BEURDELEY, BUISSON, DUMAS) – les membres de la Sorgem ne prennent pas part au vote (Madame RIGAULT et Messieurs BRAIVE, JOUBERT, SPROTTI, TANGUY, FRAYSSE, PETITTA, OUAREM, MEARY et GIRARD).*

## **20/ SORGEM : Approbation du rapport de gestion, du bilan et des rapports du Commissaire aux comptes – année 2024**

*(Rapporteur : Eric BRAIVE)*

L'Assemblée Générale de la SORGEM s'est tenue le 11 avril 2025.

Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) détient 30,81 % du capital de la SORGEM.

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 908 477 € (contre 321 009 € en 2023).

Le commissaire aux comptes, après vérification, a certifié que les comptes de la SORGEM étaient réguliers et sincères.

Les activités de la SORGEM s'organisent autour de 3 grands domaines d'intervention :

→ Les études, les contrats et les concessions d'aménagement pour Cœur d'Essonne Agglomération (ZAC, mandat) : ZAC Valvert à Plessis-Pâté, Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis, ZAC Belles Vues à Arpajon et Ollainville, ZAC Maison Neuve à Brétigny-sur-Orge, mandats pour la réalisation des médiathèques de Sainte-Geneviève-des-Bois et Longpont-sur-Orge, mandat de commercialisation pour la ZAC du Techniparc à Saint-Michel-sur-Orge, AMO foncier LCE, AMO pour le suivi et la mise en œuvre de l'extension de la ZAE de la Tremblaie sur l'ancienne BA 217, AMO pour le développement économique et d'immobilier d'entreprise de l'ancienne BA 217 sur les secteurs MERMOZ, « Entrée Ouest » et « Façade RD19 », AMO pour la mise à jour de l'étude de faisabilité du secteur gare de Marolles-en-Hurepoix, AMO Coulée douce à Villiers-sur-Orge, AMO (en sous-traitance d'Ingenio) pour la réalisation d'une étude de coordination urbaine pour le pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, Concession de redynamisation commerciale sur le territoire de Cœur d'Essonne agglomération (groupement Cœur d'Essonne Agglomération / Arpajon / Breuillet / Marolles-en-Hurepoix / Morsang-sur-Orge / Sainte-Geneviève-des-Bois / Saint-Michel-sur-Orge).

→ Les contrats et les concessions d'aménagement pour les villes de Cœur d'Essonne Agglomération : Brétigny-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Plessis-Pâté, Egly.

→ Les contrats pour des départements, des villes et les intercommunalités hors CDEA : Les Ulis, Ormoy, Etampes, Orléans Métropole, le Conseil Départemental de l'Essonne.

L'ensemble de ces activités représentent pour 2024 :

- 9 concessions d'aménagement ;
- des mandats de travaux et d'études ;
- différentes missions d'AMO assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- une concession de redynamisation commerciale.

En 2024, pour mener à bien ces commandes, la SORGEM est composée de 19 CDI à temps plein (dont un directeur général délégué), un CDI à mi-temps, de 2 CDD et de 2 contrats en apprentissage. L'effectif de la SORGEM a donc légèrement baissé et représente 22,25 (Equivalent Temps Plein), contre 23,67 ETP en 2023.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité – les membres de la Sorgem ne prennent pas part au vote (Madame RIGAULT et Messieurs BRAIVE, JOUBERT, SPROTTI, TANGUY, FRAYSSE, PETITTA, OUAREM, MEARY et GIRARD).*

## **21/ SPL Air 217 : Rapport des représentants au conseil d'administration de la SPL Air 217, rapport de gestion, des comptes et des rapports du Commissaire aux comptes – année 2024**

*(Rapporteur : Sylvain TANGUY)*

L'article L.1524 du CGCT dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Cœur d'Essonne Agglomération, actionnaire de AIR 217 - SPL Cœur d'Essonne, doit donc délibérer au titre de l'année 2024 sur :

- \* le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2024,
- \* les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024,
- \* le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- \* le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels (clos au 31/12/2024)

Conformément au L1524-5 du CCGCT, le rapport écrit est soumis par les élus représentant Cœur d'Essonne Agglomération au Conseil d'administration de la SPL AIR 217, et comporte les éléments fixés par décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022.

### **Rappel du contexte**

La SPL AIR 217 a été créée en février 2012 afin de porter les études et l'aménagement des terrains de l'ancienne Base aérienne 217, dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense signé en mars 2012 avec l'Etat et les partenaires.

Les collectivités actionnaires de la SPL sont Cœur d'Essonne Agglomération, la ville du Plessis-Pâté ainsi que la commune de Brétigny-sur-Orge depuis 2016.

En 2013, la SPL a mené une étude de positionnement stratégique qui a permis d'identifier des axes directeurs d'aménagement du site. Ces axes ont servi de cadrage à l'élaboration du Plan Guide de la Base 217, validé à l'été 2015 et actualisé début 2019 (le Plan Guide V2).

La convention cadre n° 9 a ensuite été signée pour la période 2022-2024 sur les missions suivantes :

Mission 1 – Etudes d'aménagement- Plan Guide

Mission 2 : Etudes sectorielles

Mission 3 : Travaux de dépollution des sols - maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL

Mission 4 : Création des continuités écologiques et préservation faune / flore- maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL

Mission 5 : Implantation d'une "Base Vie" pour la Fédération Française de Char à voile sur La Base

Mission 6 : Installation d'un village urbain et solidaire - Aménagement du secteur des Serres

Mission 7 : Commercialisation, prospection de filières et accompagnement des demandes liées au projet de La Base 217

Mission 8 : Développement des Industries Culturelles et Créatives

Mission 9 A : Réhabilitation du bâtiment « BEARN » - maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL

Mission 9B : Poursuite de la reconversion des bâtiments existants (hors bâtiment « BEARN »)

Mission 10 : Stratégie de développement et relations publiques

Mission 11 : Réalisation de "pavillons techniques" pour les activités événementielles

Une nouvelle convention, n°10, sera mise en place à partir de 2025.

Les quatre missions suivantes font l'objet d'une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :

- La dépollution des terrains (mission n°3).
- La réalisation de continuités écologiques (mission n°4).
- La réhabilitation du bâtiment « Béarn » (mission n°9A « BEARN »)
- La réhabilitation du bâtiment autre que « Béarn » (mission n°9A « CHALARD »).

Les statuts de la SPL ont été modifiés le 18 avril 2023 afin de l'autoriser à exercer une activité de portage foncier aux abords de la Base 217.

Le **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes** sur les conventions réglementées sur l'exercice 2024 certifie qu'il n'a été « donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce ».

### **Evènements marquants de l'exercice 2024**

#### **La Base 217 : une entrée en scène dans l'industrie du cinéma**

##### **Secteur FRANGES OUEST - Les studios de cinéma**

##### **Faits marquants 2024 :**

- Signature d'un protocole quadripartite entre la SPL AIR 217, La Base Studios, Virtuo et Cœur d'Essonne Agglomération, renforçant la collaboration autour du développement du pôle cinématographique.
- Conclusion de deux promesses de vente avec La Base Studios pour la construction d'un studio de cinéma de 2500 m<sup>2</sup>, et avec Virtuo pour l'implantation du Village des fournisseurs, dédié aux services et équipements pour l'industrie cinématographique.

- Dépôt des permis de construire, déclaration préalable et lancement des consultations pour les travaux de réhabilitation des bâtiments Hussenot, AER, Richet et Pavillon de chasse, qui doivent être adaptés pour accueillir les ateliers de production, des loges, un studio de tournage et des espaces de restauration pour les productions audiovisuelles.
- Etudes et premières interventions pour la requalification des espaces publics de l'entrée Ouest de la Base 217 afin d'ouvrir une partie de la Base 217 au public, de valoriser les infrastructures existantes et d'améliorer les mobilités et la gestion des eaux pluviales.

#### **Perspectives 2025 :**

Réhabilitation des bâtiments et réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics.

### **Requalification des Serres : un enjeu agricole, culturel et territorial pour l'entrée de la Base 217**

#### **Secteur SERRES - Le projet agricole d'aquaponie**

##### **Faits marquants 2024 :**

- Travail constant avec la SAFER pour étudier l'acquisition des serres dans une dynamique d'aménagement concerté, favorisant la transition écologique, l'innovation agricole et l'intégration des serres dans un projet structurant en complémentarité avec le programme Sésame et la Ferme de l'Envol.
- Renouvellement du protocole d'accord pour l'implantation de la société « LES NOUVELLES FERMES » pour permettre la poursuite des études de faisabilité et structurer le montage financier.

#### **Perspectives 2025 :**

Acquisition des serres par la SPL AIR 217 auprès de la SAFER via un mécanisme de portage foncier à l'issue duquel le foncier pourra être rétrocédé à l'Agglomération ou cédé à un opérateur privé, selon le projet retenu.

### **Des avancées stratégiques pour le développement économique**

#### **Secteur MERMOZ - Le village de l'Innovation**

##### **Faits marquants 2024 :**

Signature de la promesse de vente avec IMETIK pour un site de 1,5 hectare avec un programme de 12 000 m<sup>2</sup> de bureaux et ateliers dédiés aux entreprises des secteurs du drone, du spatial et des technologies de pointe.

#### **Perspectives 2025 :**

Réitération de la promesse de vente avec IMETIK et démarrage des travaux.

### **Secteur extension de la TREMBLAIE - La finalisation de la commercialisation**

##### **Faits marquants 2024 :**

- Promesse de vente avec la société SVR pour une parcelle de 28 975 m<sup>2</sup> dans l'objectif d'agrandir le site existant afin de tripler la capacité de production d'ici 2030.
- Protocole cadre avec NIPPON PAINT pour l'implantation d'une nouvelle usine de 6 000 m<sup>2</sup> sur 13 900 m<sup>2</sup> de foncier visant à doubler la capacité de production.

#### **Perspectives 2025 :**

- SVR : Dépôt du permis de construire et démarrage des travaux.
- NIPPON PAINT : Signature d'une promesse de vente et dépôt du permis de construire.

### **Secteur FRANGES OUEST – Pierre Antoine Paysage**

##### **Faits marquants 2024 :**

Protocole cadre avec Pierre Antoine Paysage pour l'expansion du site d'activité sur 6 000 m<sup>2</sup>, consolidant la présence d'un acteur local de l'aménagement paysager et valorisant l'entrée de la Base 217. Travaux réglementaires et techniques tels que la modification du PLU, la validation des plans d'urbanisme, et des études d'impact environnemental et énergétique, en cohérence avec la politique de transition écologique du site.

#### **Perspectives 2025 :**

Signature d'une promesse de vente.

**L'ensemble de ces projets devrait générer près de 500 nouveaux emplois sur la Base 217, positionnant le site comme un véritable pôle d'excellence pour l'innovation et l'industrie en Ile-de-France.**

**À ce jour, 55 hectares ont été cédés, favorisant la création de 5 000 emplois.**

## **Poursuite des aménagements d'ensemble : des initiatives structurantes sur les mobilités et la biodiversité**

### **Mobilités innovantes**

#### **Faits marquants 2024 :**

- Définition d'une stratégie globale des mobilités, en réponse aux besoins croissants d'accessibilité et d'optimisation des flux internes. Cette approche s'appuie sur l'étude d'impact mettant en évidence la nécessité d'améliorer la desserte du site, une collaboration avec Ile-de-France Mobilités sur la définition des nouveaux arrêts de bus et du tracé de desserte et la requalification de la rue Latécoère anticipant l'arrivée des bus et créant une piste cyclable de 3 km.
- Etudes de solutions innovantes de mobilités internes : création de trois hubs de mobilités pour regrouper vélos en libre-service, bornes de recharge et stationnement sécurisé ; étude de l'expérimentation d'une navette autonome ; sécurisation des carrefours et traversées piétonnes, notamment au carrefour RD 312.

#### **Perspectives 2025 :**

- Finalisation des études sur la desserte en bus, avec une mise en service prévue fin 2025/courant 2026.
- Travaux sur le carrefour RD 312, avec une première phase dédiée aux aménagements piétons et cyclables.
- Ouverture des 2 hubs de mobilités.
- Etudes sur le déploiement des navettes autonomes sur un circuit pilote, pour tester leur intégration aux flux existants.

### **Biodiversité et gestion des eaux pluviales**

#### **Faits marquants 2024 :**

- Mise en place d'un plan de gestion de la biodiversité visant à préserver les continuités écologiques avec le maintien de 30 hectares d'espaces naturels, à expérimenter des outils innovants (pépinière de 5 000 m<sup>2</sup>, plateforme de compostage et suivis écologiques) et à optimiser la gestion différenciée des espaces verts, en combinant des zones naturelles laissées en évolution libre et des espaces gérés activement.
- Modèle zéro rejet pour la gestion des eaux pluviales : déconnexion des voiries et des pistes pour éviter l'évacuation rapide de l'eau, création de zones d'infiltration et de noues paysagères favorisant la rétention de l'eau et la biodiversité, aménagement d'un jardin de pluie servant de démonstrateur écologique.

#### **Perspectives 2025 :**

- Extension de la pépinière sur 1 hectare, pour renforcer la production végétale et accompagner un plan de reforestation locale.
- Déploiement d'un programme de plantations, intégrant la livraison d'arbres et arbustes aux communes partenaires.
- Développement d'un suivi hydrologique, avec installation de piézomètres pour évaluer à terme la performance des solutions qui seront mises en place.

### **L'événementiel et les ICC au service du rayonnement du territoire**

#### **Faits marquants 2024 :**

- La Fête de l'Humanité s'est tenue les 13, 14 et 15 septembre permettant une valorisation territoriale renforcée avec la mise en avant de l'Agglomération et des communes hôtes, Brétigny-sur-Orge et Le Plessis-Pâté, un accès à un espace dédié de 400 m<sup>2</sup> pour les partenaires institutionnels et la mise en place d'une logistique améliorée avec des zones de stationnement et de camping optimisées.
- Préparation de la première édition des Rencontres des Cerfs-Volants.
- Campagne d'affichage sur la RD 19 pour promouvoir les événements et projets structurants du site.

#### **Perspectives 2025**

- 90<sup>ème</sup> édition de la Fête de l'Humanité les 12, 13 et 14 septembre 2025 (4<sup>ème</sup> édition sur la Base 217).
- Première édition des Rencontres des Cerfs-Volants.
- Lancement d'un AMI dans le cadre des réflexions sur la valorisation au Carré Nord.

### **Les comptes de l'année 2024**

Le rapport du Commissaire aux comptes, représenté par In Extenso IDF, sur les comptes annuels de la SPL pour l'exercice clos le 31/12/2024 est certifié « au regard des règles et principes comptables

français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice ».

### Comptes de résultat

Le **chiffre d'affaires net** s'est élevé à la somme **1 842 831,10 euros**, soit une augmentation de 5 005,48 euros par rapport à l'exercice 2023.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 864 730,41 euros et comprennent les postes suivants :

• Autres achats et charges externes :	1 044 490,20 euros
• Impôts et taxes :	9 765,23 euros
• Salaires et traitements :	559 954,38 euros
• Charges sociales patronales :	223 165,92 euros
• Dotations aux amortissements :	7 283,53 euros
• Charges de gestion courante :	20 071,15 euros

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 24 199,43 euros.

Les produits et charges financiers s'élèvent respectivement à 0 euros et à 2 092,23 euros. Le résultat financier est déficitaire de 2 092,23 euros.

Par conséquent, le résultat courant avant impôts est bénéficiaire de 22 107,20 euros.

Les produits et charges exceptionnels s'élèvent respectivement à 450,00 euros.

Le poste impôts sur les bénéfices est égal à 7 210,00 €.

Compte tenu de tous ces éléments, le résultat de l'exercice constitue un résultat net de 14 447,20 euros, soit une augmentation de 14 447,20 euros par rapport à l'exercice 2023.

### BILAN

#### ACTIF

Les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de 19 233,17 euros.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 1 717 670,48 euros. Ce poste comprend essentiellement des créances clients pour 1 107 706,55 euros, et des disponibilités pour un montant de 519 998,06 euros.

#### PASSIF

Le capital social est de 225 000 euros au 31 décembre 2024.

Le poste des dettes s'élève à la somme de 1 512 944,44 euros et est constitué principalement :

• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :	251 377,25 euros
• Emprunts et dettes financières diverses :	0,00 euros
• Clients - Avances et acomptes :	0,00 euros
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	353 452,33 euros
• Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :	2 438,40 euros
• Dettes fiscales et sociales :	258 783,97 euros
• Autres dettes :	646 892,49 euros

#### AFFECTATION DU RESULTAT

L'exercice 2024 se traduit par un résultat de 14 447,20 euros.

Il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

Report à nouveau avant affectation	- 11 837,99 euros
Résultat de l'exercice	14 447,20 euros
	<hr/>
Total à affecter	2 609,21 euros
Affectation à la réserve légale	130,46 euros
Affectation en report à nouveau	2 478,78 euros
	<hr/>
Total affecté	2 609,21 euros

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **22/ Renouveau partiel des membres du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal (modification délibération n°24.019 du 08.02.2024)**

(Rapporteur : Christian BERAUD)

Pour rappel, le Conseil d'exploitation est composé de deux collèges, un collège de 10 élus communautaires et un collège de 5 professionnels du tourisme composés comme suit, depuis la délibération n°24.019 du 8 février 2024 :

### MEMBRES DU COLLEGE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Prénoms	Noms	Commune
Charlène	BADINA	Longpont-sur-Orge
Christian	BERAUD	Arpajon
François	CHOLLEY	Villemoisson-sur-Orge
Kim	DELMOTTE	Cheptainville
Gilles	FRAYSSE	Villiers-sur-Orge
Annie	LECLERC	Saint-Germain-lès-Arpajon
Christiane	LECOUSTEY	Brétigny-sur-Orge
Thierry	ROUYER	Bruyères-le-Châtel
Alice	SEBBAG	Sainte-Geneviève-des-Bois
Sylvain	TANGUY	Plessis-Pâté

### MEMBRES DU COLLEGE PROFESSIONNEL DU TOURISME

Prénoms	Noms	Communes	Professionnels
Didier	BAUDY	Villiers-sur-Orge	Camping
Fabrice	HAMON	Avrainville	Hébergeur
Alain	PATER	Bruyères-Le-Châtel	Parc aventure
Sébastien	THOME	Saint-Michel-sur-Orge	Restaurateur
Thibault	WEISS	Paris	Directeur de la fête de l'humanité

Le premier conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du 11 décembre 2024 n'a pas pu délibérer en raison du quorum qui n'avait pas pu être atteint. Les deux autres conseils d'exploitation qui se sont tenus les 14 janvier et 8 avril 2025 ont permis de réunir le quorum avec difficulté.

En raison de ces difficultés répétées pour réunir le quorum, tenant essentiellement à la composition du collège des professionnels du tourisme, il a été proposé de renouveler partiellement ce dernier, lors du conseil d'exploitation qui s'est tenu le 17 juin 2024 à Longpont-sur-Orge.

Le double objectif est de réunir plus facilement le quorum lors de la tenue des conseils d'exploitation et de garantir une meilleure représentativité des professionnels dans cette instance.

Il est proposé d'intégrer au conseil des personnes ayant fait part de leur intérêt pour cette instance, à savoir :

- Cédric HESSEMANS, gérant du Moulin de Fourcon à Saint-Germain-lès-Arpajon, gîte et lieu évènementiel ;
- Patrice FRANCISCO, co-gérant de Bio Tea Full H, établissement de restauration à Fleury-Merogis ;
- M. Alain GAUTHIER, Président du CLAR.

Enfin, M. Fabrice HAMON, propriétaire de la résidence Hôtelière Océane, a fait part de son souhait d'être remplacé par Mme Sabrina LAVERGNE, la responsable de cet établissement, présente avec lui le jour du conseil d'exploitation.

Après débat lors du conseil d'exploitation, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le collège des professionnels comme suit :

Prénoms	Noms	Communes	Professionnels
Cédric	HESSEMANS	Saint-Germain-lès-Arpajon	Gîte et lieu évènementiel
Sabrina	LAVERGNE	Avrainville	Hébergeur
Alain	PATER	Bruyères-Le-Châtel	Parc aventure
Patrice	FRANCISCO	Fleury-Merogis	Restaurateur
Alain	GAUTHIER	Arpajon	Association tourisme

Enfin, comme les statuts le prévoient, il est proposé que **Madame Sofia BOUTRIH, directrice de la Fête de l'Humanité**, intègre le conseil d'exploitation **comme experte avec voix consultative**.

Les autres membres du collège des élus, désignés dans la délibération n° 24.019 du Conseil communautaire du 08 février 2024 restent inchangés.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **23/ Budget annexe Office de tourisme : décision modificative n°1 – 2025**

(Rapporteur : Christian BERAUD)

Par délibération en date du 8 février 2024, l'Office de tourisme de Cœur d'Essonne Agglomération a été constitué en régie dotée de la seule autonomie financière et un budget annexe « Office de tourisme » a été créé.

Il s'agit donc du deuxième exercice pour ce budget annexe, dont les recettes de fonctionnement reposent exclusivement sur les produits issus de la taxe de séjour.

La décision modificative a pour but d'effectuer des ajustements budgétaires au sein de la section de fonctionnement, entre chapitres, sans incidence sur le montant total des dépenses.

### **Section de fonctionnement**

Les prévisions budgétaires 2025 relatives aux dépenses restent à périmètre constant et sont ajustées de la sorte :

Fonctionnement	Nature	DM 1
Chapitre 011	6188	- 7 000 €
Chapitre 012	64131	+ 7 000 €

Le montant des dépenses du chapitre 012 est augmenté de 7 000 euros pour la gratification des deux stagiaires de l'Office de tourisme ; cet ajout sera équilibré par le biais d'un virement de crédits depuis le chapitre des charges à caractère général (prestations de service).

En recettes, les écritures budgétaires demeurent inchangées.

### **Section d'investissement**

Aucune modification n'est effectuée au sein de cette section.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **24/ Nomination du Directeur de l'office de tourisme intercommunal**

(Rapporteur : Christian BERAUD)

Par la délibération n°24.018 du Conseil Communautaire du 08 février 2024, Cœur d'Essonne Agglomération a créé un office de tourisme intercommunal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif et approuvé ses statuts.

L'Office de Tourisme intercommunal étant une régie dotée de la seule autonomie financière, le Directeur de la régie est nommé sur proposition du Président de Cœur d'Essonne Agglomération et après délibération du Conseil Communautaire, conformément aux dispositions des articles L. 2221-14 et R2221-67 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles précités, il est proposé par le Président de Cœur d'Essonne Agglomération de désigner Madame Sabrina LE GALL aux fonctions de Directeur de l'Office de Tourisme.

À titre informatif, le Directeur de l'Office de Tourisme intercommunal, intégré au Pôle Développement économique, Commerce et Tourisme, assure le fonctionnement des services dudit office.

À cet effet :

- Il prépare le budget ;
- Il procède, sous l'autorité du Président de Cœur d'Essonne Agglomération, aux ventes et aux achats courants ;
- Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de Cœur d'Essonne Agglomération après avis du Conseil d'exploitation.

Conformément à l'article R2221-63 du CGCT, le Directeur peut également obtenir de la part du Président de Cœur d'Essonne Agglomération, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer Madame Sabrina LE GALL dans ses fonctions à compter de la publication de la délibération portant nomination du Directeur de l'Office de Tourisme intercommunal et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **DEVELOPPEMENT DURABLE / TRANSITION AGRICOLE**

### **25/ Attribution du fonds de concours 2025 à la commune d'Ollainville pour la rénovation énergétique des bâtiments**

*(Rapporteur : Alain LAMOUR)*

Ollainville, commune de 5 438 habitants d'après l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sollicite le soutien financier de l'Agglomération dans le cadre de ses travaux, d'une part pour l'installation de panneaux photovoltaïques au complexe sportif C. Agbégénéou pour un montant total d'opération de 43 528.93 €, ayant perçu une aide régionale qui a été notifiée à la commune en date du 12 décembre 2024 pour un montant de 12 158.08 €, représentant 28 % du coût total de l'opération et, d'autre part pour le remplacement des éclairages en LED des bâtiments communaux, pour un montant total de travaux de 14 329.62 €

1. Le fonds de concours attribué à Ollainville pour l'installation de panneaux photovoltaïques au complexe sportif C. Agbégénéou est de 15 685.43 €. Au titre de ses travaux, une subvention du dispositif de la Région a été notifiée à la commune en date du 12 décembre 2024 pour un montant de 12 158.08 €, représentant 28 % du coût total de l'opération.

Le reste à charge de la commune pour l'installation de panneaux photovoltaïques au complexe sportif C. Agbégénéou est de 15 685.43 €, représentant 36 % du coût total de l'opération.

2. Le fonds de concours attribué à Ollainville pour le remplacement des éclairages en LED des bâtiments communaux est de 7 164.81 €.

Le reste à charge de la commune pour le remplacement des éclairages en LED des bâtiments communaux est de 7 164.81 €, représentant 50 % du coût total de l'opération.

Cœur d'Essonne respecte ainsi les conditions et limites fixées par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, selon lequel « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il s'agit de deux opérations bénéficiant du fonds de concours pour la commune, soit un reste de fonds de concours disponible pour la commune de Ollainville d'un montant de 74 858.08 €.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **26/ Attribution du fonds de concours 2025 à la commune du Plessis-Pâté pour la rénovation énergétique des bâtiments**

*(Rapporteur : Alain LAMOUR)*

Le Plessis Pâté, commune de 4 168 habitants d'après l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sollicite le soutien financier de l'Agglomération dans le cadre de quatre opérations de travaux :

- Premièrement, des travaux d'isolation thermique des toits terrasses de la mairie, pour un montant total de travaux de 115 800.50 € ; pour lesquels une subvention DSIL de 51 458 € a été notifiée à la commune.
- Ensuite, des travaux d'étanchéité des toitures du gymnase « Le Colombier », pour un montant total de travaux de 39 976 €.
- Puis, des travaux de rénovation des éclairages LED de plusieurs bâtiment municipaux, pour un montant total de travaux de 96 815.30 € ; pour lesquels une subvention DSIL de 58 008,75 euros a été notifiée.
- Et enfin, le remplacement des éclairages LED du complexe sportif « Le Colombier », pour un montant total de travaux de 39 709.50 € ; pour lesquels une subvention DSIL de 16 678 euros a été notifiée à la commune.

1. Le fonds de concours attribué au Plessis Pâté, pour l'isolation thermique des toits terrasses de la mairie est 32 171,25 €.

Le reste à charge de la commune pour l'isolation thermique des toits terrasses de la mairie est de 32 171,25 €, représentant 28 % du coût total de l'opération.

2. Le fonds de concours attribué au Plessis Pâté, pour les travaux d'étanchéité des toitures du gymnase le colombier est de 19 988 €.

Le reste à charge de la commune pour les travaux d'étanchéité des toitures du gymnase le colombier est de 19 988€, représentant 50 % du coût total de l'opération.

3. Le fonds de concours attribué au Plessis Pâté pour la rénovation des éclairages LED de plusieurs bâtiments municipaux est de 19 363,28 €.

Le reste à charge de la commune pour les travaux de rénovation des éclairages LED de plusieurs bâtiments municipaux est 19 363,28 €, représentant 20 % du coût total de l'opération.

4. Le fonds de concours attribué au Plessis Pâté pour le remplacement des éclairages LED du complexe sportif « Le Colombier » est de 11 515.75 €.

Le reste à charge de la commune pour le remplacement des éclairages LED du complexe sportif « Le Colombier » est de 11 515.75 €, représentant 29 % du coût total de l'opération.

Cœur d'Essonne respecte ainsi les conditions et limites fixées par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, selon lequel « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il s'agit des quatre premières opérations bénéficiant du fonds de concours pour la commune, soit un reste de fonds de concours disponible pour la commune du Plessis Pâté d'un montant de 27 710.92 €.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## HABITAT

### **27/ Avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) 2022-2026**

(Rapporteur : Marianne DURANTON)

Cœur d'Essonne a mis en place depuis 2015 des actions de prévention en direction des copropriétés. À l'issue de deux premiers Programmes Opérationnels de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC), trois résidences demeuraient en difficulté :

RESIDENCE	ADRESSE	DIFFICULTES DE DEPART
Copropriété Rosenberg	1-7 rue Ethel et Julius Rosenberg, Sainte-Geneviève-des-Bois	Copropriété en voie de redressement financier après une période d'impayés importants et souhaitant s'engager dans un projet de rénovation énergétique.
Copropriété Boieldieu-Bizet	8-14 allée Lully et 16-22 rue Bizet, Saint-Michel-sur-Orge	Copropriété mixte avec un bailleur social souhaitant porter un projet de réhabilitation, et préparant une scission.
Copropriété Allégro	1-19 rue Lecocq et 62-64 rue de Liers, Saint-Michel-sur-Orge	Copropriété confrontée à une problématique de fissures structurelles.

Le Conseil communautaire réuni le 17 septembre 2020 a approuvé la signature d'une convention d'OPAH-CD d'une durée initiale de 3 ans. Dans le cadre de l'OPAH-CD, les trois copropriétés peuvent être accompagnées à la résorption des difficultés identifiées, notamment : redressement financier, expertises juridiques, accompagnement à la conception et l'exécution des travaux, ingénierie financière des travaux et montage des dossiers de demandes de subventions, accompagnement social. En outre, l'OPAH-CD rend possible la mobilisation de subventions aux travaux majorées.

Cette mission confiée à l'opérateur CITEMETRIE à la suite d'une consultation, a démarré en janvier 2022. Au cours de 3 premières années, de nombreuses étapes ont été franchies pour les copropriétés : les instances de gestion ont été accompagnées sur le lancement et l'analyse des appels d'offre pour la désignation de maîtres d'œuvre, la rédaction de cahiers des charges personnalisés et la communication auprès des copropriétaires ; un contrôle des comptes a été conduit sur les résidences s'engageant sur des travaux, un suivi trimestriel des impayés a été assuré ; les documents juridiques ont été analysés en vue de la scission ; des réunions de présentation des projets, permanences, ateliers thématiques (formation lecture des annexes comptables, ateliers de présentation du cahier des charges de maîtrise d'œuvre, ...) ont été assurés par CITEMETRIE.

En juin 2024, compte tenu de l'avancement positif des démarches au sein des 3 copropriétés, un avenant n°1 de prolongation de 2 ans du dispositif a été validé par le Comité de pilotage et le Conseil communautaire, puis signé avec l'ANAH.

La scission de la copropriété Boieldieu-Bizet a été votée en septembre 2025 pour donner naissance à deux nouveaux conseils syndicaux dont l'installation nécessitera un accompagnement. Les projets de travaux ont été définitivement calibrés et chiffrés en 2025 pour les copropriétés Rosenberg et Allégro. Il s'agit désormais de veiller à toujours susciter la mobilisation des copropriétaires et d'assurer les majorités suffisantes lors des différents votes.

Lors du vote de son BP 2025, Cœur d'Essonne Agglomération a souhaité soutenir ces deux copropriétés par la mise en œuvre d'une aide aux travaux exceptionnelle d'un montant global de 582 137 euros, pour les inciter à finaliser leurs programmes de rénovation. Cette aide exceptionnelle de l'Agglomération doit permettre de déclencher une majoration équivalente des aides de l'ANAH dite du « X+X ». Le comité de

pilotage du 10 octobre 2025 a validé l'inscription de cette aide exceptionnelle dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention d'Opah Copropriété Dégradée conclue avec l'ANAH.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **TRANSPORTS / MOBILITE**

### **28/ Choix du mode de gestion pour l'exploitation du futur parking en ouvrage du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois et du principe de concession de service public portant délégation de service public**

*(Rapporteur : Sophie RIGAULT)*

#### Contexte du projet pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois et du parking en ouvrage

Cœur d'Essonne Agglomération a engagé dès 2016 des études préliminaires en vue de la réorganisation et de la requalification de quatre de ses pôles gare desservis par le RER C : Marolles-en-Hurepoix, Saint Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois et Brétigny-sur-Orge, pour créer des pôles d'échanges multimodaux répondant aux attendus du Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France et en les adaptant aux enjeux de chacune des villes.

Pour le pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, un schéma de référence a été réalisé et validé par l'ensemble des partenaires (Ile-de-France Mobilités, SNCF, Ville) le 25 mai 2020.

Après un diagnostic approfondi sur le fonctionnement du site et les besoins des usagers selon les modes de rabattement et en tenant compte des perspectives de développement autour de la gare, le projet de pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois vise notamment à redonner de l'espace aux modes doux, à créer des espaces urbains qualitatifs, à créer une gare routière bien dimensionnée et accessible et à organiser le stationnement grâce à la création d'un parking relais.

Il prévoit également le déplacement de la Halle de marché actuelle pour permettre la réalisation de la nouvelle gare routière.

La concertation préalable obligatoire a été réalisée en 2021 et a fait l'objet d'un bilan approuvé par l'Agglomération et la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois en décembre 2021.

Le projet final, dont le dossier de subvention a été déposé auprès d'Ile-de-France Mobilités l'été dernier, comprend un parking relais de 940 places environ, labelisé par Ile de France Mobilités (IDFM), en structure mixte bois/béton. Ce parking, sécurisé, sera gratuit pour les détenteurs d'un abonnement de transport annuel (Navigo, Imagin'R, Séniors).

Le parking sera accessible pour les voitures depuis la route de Longpont. Une sortie piétonne sera créée pour parvenir à proximité de la Place de la Gare.

Cœur d'Essonne agglomération, à l'issue d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, a désigné l'équipe lauréate pour la conception et le pilotage du projet du pôle gare, y compris le parking, le 9 février 2024, à savoir le groupement GRAAM ARCHITECTURE/ ALU / OZEVERT / SCOPING / VIZEA / DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES / QUAI 36 PRODUCTION, représenté par son mandataire GRAAM ARCHITECTURE.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est chargée d'assister Cœur d'Essonne Agglomération (maître d'ouvrage) dans la préparation, l'attribution et l'exécution des marchés de travaux du parking.

Le montant de l'opération du parking en ouvrage est de : 26 746 027 €, dont 38.70 % financés par IDFM.

#### La future exploitation du parking en ouvrage

La conception du parking étant en cours, il convient d'anticiper l'exploitation du futur ouvrage, qui constitue un service public de stationnement.

Conformément à l'article L1211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cœur d'Essonne Agglomération a présenté les différents modes de gestion/d'exploitation possibles à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), le 23 mai 2025.

Celle-ci a émis un avis favorable à la gestion concédée. Il a également été présenté, pour information, en CST de l'Agglomération, qui s'est prononcé favorablement.

En effet, Cœur d'Essonne Agglomération ne disposant pas des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la gestion d'un service public de stationnement, elle propose au Conseil communautaire d'approuver :

- le mode gestion concédée selon les caractéristiques essentielles exposées dans le rapport joint au présent projet de délibération ;

- le recours à la procédure de concession de service portant délégation de service public pour l'exploitation du stationnement du parking-relai labellisé du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Monsieur BERAUD juge intéressant d'étudier le fonctionnement de la DSP mise en place par Arpajon, pour éventuellement disposer de cette compétence de stationnement au niveau communautaire, comme certaines agglomérations.

Madame RIGAULT indique avoir pris note de cette proposition en commission.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **29/ Conventions d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels pour la gestion de la gare routière et voirie de desserte en gare de Marolles-en-Hurepoix**

*(Rapporteur : Sophie RIGAULT)*

Les travaux du pôle gare de Marolles-en-Hurepoix ont démarré à l'été 2024. La partie sous maîtrise d'ouvrage de CDEA devrait être terminée fin 2025, la partie sous maîtrise d'ouvrage SNCF début 2026. Le planning proposé est tenu ; la mise en service devrait bien avoir lieu au printemps 2026.

À l'issue des travaux du pôle gare de Marolles-en-Hurepoix, certains espaces publics gérés par l'Agglomération seront sur du foncier SNCF.

Des conventions sont donc nécessaires pour définir les modalités d'intervention et de financement de l'Agglomération sur ces espaces : c'est l'objet de la Convention d'Occupation proposée.

### La gestion de la gare routière et du local conducteur (en rouge)

Cœur d'Essonne est autorisée à exploiter la gare routière et le local conducteur.

Pour cela, elle devra verser une redevance à la SNCF d'un montant de 4 432 €/an.

Cette gestion pourra ensuite être transférée à l'opérateur de bus. La redevance devrait ensuite être remboursée à l'Agglomération par IDFM. Cela fera l'objet d'une autre convention.

### La gestion des espaces publics (voirie et parvis piéton - en jaune)

Les voiries d'accès au parking relais (notamment la rue de la Pierre Grise) et à la gare routière font également l'objet d'une autorisation d'utilisation par l'Agglomération.

S'agissant de voirie et d'espace public, le principe d'une exonération de la redevance est appliqué sur ces espaces.

Monsieur JOUBERT remercie les services de Cœur d'Essonne pour leur implication et leur réactivité afin de procéder au départ des gens du voyage. Leur branchement électrique empêchait l'éclairage de la gare, indispensable pour que les trains s'y arrêtent. La Préfecture et la Gendarmerie ont été très efficaces.

Monsieur SROTTI remarque une différence dans les redevances de la SNCF selon les communes.

Madame RIGAULT précise que la redevance dépend du foncier. La propriété de la SNCF est plus importante à Breuilleville qu'à Marolles.

Monsieur TANGUY rappelle que l'aire de grand passage de Lisses est fermée pour cause de chasse.

Monsieur le Président remarque qu'elle est fermée pendant la chasse et en hiver parce qu'elle est en herbe. L'aire Brétigny est en bitume. La Préfète réunira toutes les intercommunalités pour évoquer le sujet de l'accueil des gens du voyage.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **PATRIMOINE BATI**

### **30/ Rapport annuel 2024 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)**

*(Rapporteur : Edouard MATT)*

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

La CIA a été créée par délibération N° 20.078 du 17.09.2020 et la liste de la composition de cette commission fixée par Arrêté N° 20-1721 du 12 Janvier 2021.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité :

- . du patrimoine bâti existant,
- . de la voirie et des espaces publics,
- . des transports.

Selon l'article L.2143-3 du CGCT, la production d'un rapport annuel est une obligation législative.

Ce rapport annuel est un document à vocation multiple :

C'est un document de travail pour :

- . Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire
- . Echanger entre Collectivités et comparer les situations
- . Informer les associations

C'est un document de pilotage pour :

- . Connaître les acteurs du territoire et leurs liens
- . Mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité
- . Mettre en place des indicateurs communs
- . Mettre en place une programmation

C'est un document de communication pour :

- . Etablir une concertation
- . Informer les citoyens
- . Mettre en avant les réalisations
- . Faire remonter les difficultés et/ou besoins

La Commission s'est réunie le 19 juin 2025. Le constat d'accessibilité a été dressé et donne lieu au Rapport Annuel 2024 joint en annexe.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- Prendre acte de la présentation du Rapport Annuel 2024 de la CIA.
- Dire que le Rapport Annuel 2024 de la CIA sera transmis à Mme la Préfète, M. le Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des Personnes Handicapées.

*Il est pris acte de cette délibération.*

### **31/ Approbation du Compte-Rendu d'Activités 2024 présenté par la Sorgem pour la construction d'une médiathèque à Longpont-sur-Orge**

*(Rapporteur : Edouard MATT)*

Par convention du 28 juin 2022, Cœur d'Essonne Agglomération a confié à la SORGEM un mandat pour la construction d'une médiathèque à Longpont-sur-Orge.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver chaque année le compte-rendu annuel à la Collectivité locale (CRACL) et l'état prévisionnel des dépenses et des recettes (EPDR) relatifs aux opérations pour lesquelles il a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la SORGEM.

Il s'agit donc ici d'approuver le bilan d'activité 2024 du mandat pour la construction d'une médiathèque communautaire à Longpont-sur-Orge.

#### **Les faits marquants de l'année 2024 sont :**

- Notification du marché de maîtrise d'œuvre le 8 janvier 2024 à l'agence ARTENE ARCHITECTES mandataire du groupement
- Rendu du diagnostic le 1<sup>er</sup> mars 2024 par le groupement de maîtrise d'œuvre
- Rendu de l'avant-projet le 19 avril 2024 par le groupement de maîtrise d'œuvre
- Réunion ABF / DRAC CRMH/ MOE le 26 avril 2024
- Classement sans suite de la consultation CSPS le 17 mai 2024
- Rendu de l'avant-projet modifié le 8 juillet 2024
- Lancement de la consultation CSPS le 19 août 2024, réception des offres le 6 septembre 2024 et notification du marché CSPS le 8 novembre 2024 à l'entreprise SATELIS
- Réunion DRAC Lecture publique le 15 octobre 2024
- Réunion ABF /DRAC CRMH/ Commission des sites / MOE le 24 octobre 2024

Monsieur le Président précise que le permis de construire de la médiathèque a été déposé en septembre. Des discussions sont en cours avec les monuments historiques.

Monsieur TANGUY indique que la commission des sites et des paysages de la Préfecture se montrera intraitable sur l'issue positive de l'avis qui est important.

Monsieur le Président remarque que personne d'autre ne sauvera ce monument historique, pourtant les Bâtiments de France ne facilitent pas la procédure.

Monsieur CHOLLEY juge le rapport d'accessibilité très bien présenté et ajoute que l'observation « non accessible » est parfois mentionnée pour certains centres culturels largement accessibles en pratique. Cette observation ne signifie pas « totalement non conforme à la réglementation », mais seulement « non strictement conforme à la réglementation ».

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **32/ Approbation du Compte-Rendu d'Activités 2024 présenté par la Sorgem pour la construction d'une médiathèque à Sainte Geneviève-des-Bois**

*(Rapporteur : Edouard MATT)*

Par convention du 17 mai 2016, Cœur d'Essonne Agglomération a confié à la SORGEM un mandat pour la construction d'une médiathèque à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver chaque année le compte-rendu annuel à la Collectivité locale (CRACL) et l'état prévisionnel des dépenses et des recettes (EPDR) relatifs aux opérations pour lesquelles il a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la SORGEM.

Il s'agit donc ici d'approuver le bilan d'activité 2024 du mandat pour la construction d'une médiathèque communautaire à Sainte-Geneviève-des-Bois.

#### **Les faits marquants de l'année 2024 sont :**

L'année 2024 a été consacrée à la poursuite de la levée des réserves, au suivi de la garantie de parfait achèvement et au paiement du décompte général définitif pour les entreprises titulaires ayant levé leurs réserves de réception et de parfait achèvement au cours de cette année.

#### **Perspectives pour l'année 2025 :**

L'année 2025 sera consacrée :

- Au dépôt du permis de construire modificatif
- Au suivi de la levée des dernières réserves de parfait achèvement
- Au suivi et à la validation des derniers décomptes généraux et définitifs (DGD) pour les marchés de travaux
- Au quitus de l'opération.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **SANS PRESENTATION**

### **33/ Contrat de fourniture d'énergie calorifique avec apport et secours total centralisé pour la piscine communautaire située à Morsang-sur-Orge**

*(Rapporteur : Eric BRAIVE)*

Les réseaux de chaleur, mis en place par les collectivités sur leurs territoires, permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable comme la géothermie. Ces systèmes de chauffage centralisés contribuent fortement aux objectifs nationaux de la transition énergétique, à savoir la réduction de nos consommations en énergies fossiles, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et le développement de l'usage des énergies renouvelables et de récupération.

Par ailleurs, les réseaux de chaleur permettent d'utiliser des énergies locales et renouvelables ou de récupération dont les prix sont moins impactés par les fluctuations des prix des énergies fossiles (fioul et gaz naturel).

Par Convention de délégation, le SIPPAREC a confié au délégataire SEER (Société d'Exploitation des Energies Renouvelables), le Service public de production et de distribution publique de chaleur.

Ce réseau de chaleur génère un fluide capable de fournir l'énergie nécessaire au chauffage, aux eaux de baignade et à la production d'eau chaude sanitaire pour les équipements publics recevant du public, tout comme les immeubles d'habitation.

Le réseau de géothermie passe rue des Pervenches à Morsang-sur-Orge, devant la piscine. Il semble donc pertinent d'étudier la possibilité d'y raccorder cet équipement.

L'installation thermique existante au gaz sera substituée par le nouveau réseau de chaleur géré par la SEER, lequel permettra de chauffer l'établissement, les eaux de bassins et produire l'eau chaude sanitaire (ECS) nécessaire.

L'objectif du raccordement de cet établissement est triple :

- Maîtriser les coûts du consommable (P1) : si, à ce jour, le prix de la calorie générée par le gaz naturel est supérieur à celui de la calorie générée par la géothermie du réseau géré par la SEER, ce raccordement prémunira CDEA des grandes variabilités des coûts de fourniture en gaz, coûts non maîtrisables, car dues au contexte géopolitique mondial (cf. les hausses très significatives du prix du gaz en 2022) ;
- Réduire les coûts de maintenance des installations de chauffage (P2, P3) ;
- Diminuer le bilan carbone de cet établissement (à titre d'exemple, le bilan carbone du centre nautique communautaire situé à Sainte-Geneviève-des-Bois a été divisé par 3,3 à la suite de son raccordement au réseau de chaleur).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- De décider de raccorder la piscine communautaire à Morsang-sur-Orge au service public de production et de distribution publique de chaleur géré par la SPL Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER).
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.
- De dire que les crédits seront inscrits au Budget Principal.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **34/ Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la sécurisation et réhabilitation du Pont de l'Abreuvoir situé entre les communes de Breuillet et Saint-Yon**

*(Rapporteur : Eric BRAIVE)*

Le pont de l'Abreuvoir, situé entre les communes de Breuillet et Saint-Yon, supporte une voie permettant le passage d'une commune à l'autre. Ces communes se situent sur deux EPCI : Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) et la Communauté de Communes entre Juine et Renarde (CCEJR).

À la suite d'une inspection détaillée du site, il en résulte du rapport que *"la structure de l'ouvrage est altérée et nécessite des travaux d'entretien spécialisé urgents"*.

Dans la mesure où le pont supporte à la fois une voirie appartenant pour partie à la commune de Breuillet et à la commune de Saint-Yon, il revient à Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) et à la Communauté de Communes entre Juine et Renarde (CCEJR) d'assurer l'entretien total de l'ouvrage de par leur compétence en matière de *« création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »*.

Afin permettre la réalisation des travaux, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage, organisée par l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, par délibération du Conseil Communautaire n°24.074 du 4 avril 2024, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été signée le 7 mai 2024 entre Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) et la Communauté de Communes entre Juine et Renarde (CCEJR) en désignant la Communauté de Communes entre Juine et Renarde (CCEJR) comme maître d'ouvrage unique pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre et du marché de travaux portant sur les travaux de réhabilitation de l'ouvrage *« Chemin de l'Abreuvoir à Moret /Rû de l'Orge à Saint-Yon/Breuillet »* et le suivi des travaux à effectuer sur l'ouvrage susmentionné.

Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle de la mission de maîtrise d'œuvre était de 30 000 € TTC et l'estimation prévisionnelle des travaux était de 200 000 € TTC.

La convention prévoit, en cas de dépassement de ces montants, la conclusion d'un avenant.

À la suite de la passation des marchés, le montant du marché de maîtrise d'œuvre des différentes études (G2 AVP, G2PRO, auscultation sonique, diagnostic amiante et plomb) et de la mission du CSPS s'élève à 45 084 Euros TTC et celui du marché de travaux s'élève à 355 909,20 Euros TTC.

Par conséquent, le présent avenant a pour objet de fixer les coûts de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux.

La répartition des dépenses qui était de 50 % pour chaque collectivité reste inchangée.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **35/ Défaut de restitution des retenues de garantie pour prescription quadriennale**

*(Rapporteur : Eric BRAIVE)*

Dans le cadre de l'exécution de certains marchés publics de travaux passés par Cœur d'Essonne Agglomération, une retenue de garantie de 5% a été appliquée conformément aux dispositions de l'article R.2191-33 du Code de la Commande Publique.

Selon l'article R.2191-32 du Code de la Commande Publique : « *La retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves formulées à la réception des prestations du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception.* »

En application de l'article R.2191-35 dudit code, cette retenue de garantie est remboursée dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai de garantie, lequel est d'un an à compter de la réception de l'ouvrage ou d'un an à compter de la levée de la dernière réserve.

Pour les marchés cités ci-dessous, les titulaires n'ont pas sollicité, dans les délais légaux, la restitution des retenues de garantie prélevées lors de l'exécution de leurs contrats.

Conformément aux dispositions de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, les créances sur les personnes publiques sont soumises à la prescription quadriennale.

Ainsi, toute créance qui n'a pas été réclamée dans un délai de quatre ans à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite.

En conséquence, les créances énumérées ci-après sont prescrites.

La présente délibération a pour objet d'opposer la prescription quadriennale à ces créances.

<b>Marché et lot (intitulé et référence)</b>	<b>Entreprise titulaire (nom et n° de SIRET)</b>	<b>Montant de la retenue de garantie en € TTC</b>
<b>2012-AO-ECL-117</b> Travaux d'entretien, travaux neufs d'éclairage public et travaux neufs Lot 1 : Maintenance préventive et curative et gros entretien des installations d'EP et de mise en valeur du patrimoine	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - EIFFAGE ENERGIE N°775 664 873 02158	21 655,69 €
<b>13-1195-2-03</b> Travaux de requalification de l'avenue de Verdun à Arpajon-Avrainville et Egly Lot n°3 : Espaces Verts – Paysage	LACHAUX PAYSAGE N°390 440 022 00023	10 810,89 €
<b>2017 COM 002 01 01 00</b> Travaux pour la réalisation des espaces publics et du réseau d'assainissement avenue du Lieutenant Agoutin à Marolles en Hurepoix Lot 1 : VRD	SFRE N°353 944 309 00031	56,20 €

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

*La séance est levée à 22h05.*

*Fait à Ste Geneviève des Bois,  
Le 14 novembre 2025.*

**Le Président,  
Eric BRAIVE.**



**le secrétaire de séance,  
M. Olivier CORZANI.**

